



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin officiel

Travail

Emploi

Formation professionnelle

N° 9

29 septembre 2023

Sommaire chronologique

22 août 2023

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DSS/DACI/2023/137 du 22 août 2023 relative à la nouvelle organisation administrative en matière de détermination de la législation de sécurité sociale applicable des situations de mobilité internationale.

24 août 2023

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DRH/DDSEJS/2023/144 du 24 août 2023 relative aux dispositifs d'astreintes au sein des services déconcentrés relevant des ministères sociaux.

4 septembre 2023

Arrêté du 4 septembre 2023 portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail.

15 septembre 2023

Arrêté du 15 septembre 2023 fixant le nombre de places offertes au titre du cycle de formation « CapDirigeants » (CapDIR) de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2024.

Arrêté du 15 septembre 2023 portant ouverture des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2024 (64^{ème} promotion).

18 septembre 2023

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de technicien de physiothérapie de classe exceptionnelle au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de technicien de physiothérapie de classe supérieure au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur(euse) du travail hors classe au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de directeur(rice) du travail au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de directeur(rice) du travail au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps de l'inspection du travail au titre de l'année 2023.

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de directeur(rice) adjoint(e) du travail au titre de l'année 2023.

25 septembre 2023

Arrêté du 25 septembre 2023 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection du travail.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DSS/DACI/2023/137 du 22 août 2023 relative à la nouvelle organisation administrative en matière de détermination de la législation de sécurité sociale applicable des situations de mobilité internationale

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

Le ministre de la santé et de la prévention

à

Monsieur le directeur général de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale
et d'allocations familiales (URSSAF)

Monsieur le directeur général de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)
Madame la directrice du Centre des liaisons européennes et internationales
de sécurité sociale (CLEISS)

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Monsieur le directeur de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel
de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)

Monsieur le directeur de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs
et employés de notaires (CRPCEN)

Monsieur le directeur de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM)

Monsieur le directeur de la Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome
des transports parisiens (RATP)

Monsieur le directeur de la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité
et maladie des cultes (CAVIMAC)

Monsieur le directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)

Madame la directrice de la Caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris

Monsieur le directeur général des services de la Comédie-Française

Monsieur le directeur de la Caisse nationale de retraites
des agents des collectivités locales (CNRACL)

Monsieur le directeur du Service des retraites de l'État au ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (SRE)

Monsieur le directeur des politiques sociales à la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Monsieur le directeur général du Port autonome de Strasbourg

Référence	NOR : MTRS2323015J (numéro interne : 2023/137)
Date de signature	22/08/2023
Emetteur	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Ministère de la santé et de la prévention Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Direction de la sécurité sociale
Objet	Nouvelle organisation administrative en matière de détermination de la législation applicable aux situations de mobilité internationale.
Commande	Présentation de la nouvelle organisation administrative aux organismes en charge de la détermination de la législation applicable des situations de mobilité internationale.
Action à réaliser	Application des mesures de réorganisation administrative avec des éléments de précision sur la gestion des situations de mobilité internationale.
Echéance	Dès réception
Contact utile	Division des affaires communautaires et internationales Anne Clémence DROUANT Mél. : 07.63.71.63.74 Tél. : anne-clemence.drouant@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	9 pages + 3 annexes (5 pages) Annexe I - Tableau de recensement des dérogations Annexe II - Motifs d'évaluation des demandes de dérogation exceptionnelle Annexe III - Courrier du Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité Sociale (CLEISS) aux institutions étrangères relative à la ré-organisation administrative
Résumé	La présente instruction apporte des précisions sur la nouvelle organisation administrative issue du décret n° 2022-434 du 25 mars 2022, notamment pour le traitement des demandes de maintien à la législation de sécurité sociale française, les demandes de dérogation, et les demandes concernant les détachements courts. Elle apporte enfin des précisions sur le détachement dans le cadre du Brexit.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique aux départements d'Outre-mer.
Mots-clés	Mobilité internationale, législation applicable en matière de sécurité sociale, détachement, pluriactivité, dérogations, réorganisation administrative
Classement thématique	Sécurité sociale : organisation, financement
Textes de référence	Décret n° 2022-434 du 25 mars 2022 relatif à la réorganisation administrative de la gestion du traitement des situations de mobilité internationale ; Arrêté du 16 juin 2022 modifiant l'arrêté du 1 ^{er} juin 2014 fixant le modèle de formulaire « Questionnaire pour le maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur salarié détaché hors du territoire français » ;

	Arrêté du 16 juin 2022 précisant les informations figurant dans l'attestation de détachement prévue à l'article R. 761-2 du code de la sécurité sociale ; Arrêté du 16 juin 2022 précisant les organismes compétents chargés de la gestion des demandes de détachement et de dérogation permettant le maintien ou la prolongation du maintien à la législation française de sécurité sociale.
Circulaire / instruction abrogée	Lettre ministérielle du 9 juillet 2010 relative à la désignation d'institutions ; Circulaire n° DSS/DACI/2004/501 du 22 octobre 2004 relative aux procédures simplifiées concernant le maintien au régime français de sécurité sociale des travailleurs salariés détachés à l'étranger.
Rediffusion locale	Les destinataires doivent assurer une diffusion auprès d'organismes susceptibles d'être concernés sur leur territoire.
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	immédiate

Les règlements européens de coordination (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009 ainsi que les conventions bilatérales de sécurité sociale fixent les règles permettant de déterminer la législation de sécurité sociale applicable aux personnes en situation de mobilité internationale. Par ailleurs, les travailleurs salariés ou indépendants qui exercent leur activité dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni, doivent faire une demande de détermination de la législation applicable en matière de sécurité sociale à l'institution de leur lieu de résidence. En dehors des situations prévues par ces textes, les travailleurs salariés détachés temporairement à l'étranger par un employeur établi en France restent soumis à la législation française de sécurité sociale pendant une durée maximale de trois ans renouvelable une fois, dans les conditions fixées aux articles L. 761-2, R. 761-1 et R.761-2 du code de la sécurité sociale et aux articles L. 762-2, R. 762-1 et R. 762-2 du code rural et de la pêche maritime.

En lien avec l'un des objectifs du Plan National de Lutte contre le Travail Illégal (PNLTI) 2019-2021 et les préconisations du rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) sur le pilotage de la fonction internationale dans le champ de la sécurité sociale, une réorganisation administrative a été réalisée afin de simplifier les démarches, en centralisant la gestion de ces situations afin d'en faire l'analyse sous l'angle de l'activité exercée et du recouvrement des cotisations.

Le traitement et la gestion de ces situations de mobilité internationale ont été modifiés par les textes suivants :

- Décret n° 2022-434 du 25 mars 2022 relatif à la réorganisation administrative de la gestion du traitement des situations de mobilité internationale ;
- Arrêté du 16 juin 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2014 fixant le modèle de formulaire « Questionnaire pour le maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur salarié détaché hors du territoire français » ;
- Arrêté du 16 juin 2022 précisant les informations figurant dans l'attestation de détachement prévue à l'article R. 761-2 du code de la sécurité sociale ;

- Arrêté du 16 juin 2022 précisant les organismes compétents chargés de la gestion des demandes de détachement et de dérogation permettant le maintien ou la prolongation du maintien à la législation française de sécurité sociale.

Cette instruction présente la nouvelle organisation administrative qui découle de ces textes, et rappelle certaines règles relatives au traitement des situations de mobilité internationale¹.

Cette nouvelle organisation est applicable aux demandes en cours et à venir.

1. Compétences et procédures pour le dépôt et l'instruction des demandes de détermination de la législation applicable par les employeurs ou travailleurs indépendants établis en France

1.1. Les demandes de maintien à un régime français de sécurité sociale dans les situations de détachement

Il s'agit des demandes déposées dans le cadre des règlements (CE) n° 883/2204 et n° 987/2009, de l'accord de retrait et l'accord de commerce et de coopération signés entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, des conventions bilatérales de sécurité sociale et des articles L. 761-2 du code de la sécurité sociale et L. 762-2 du code rural et de la pêche maritime.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les institutions compétentes pour recevoir et instruire les demandes des employeurs, et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour celles des travailleurs indépendants du régime général sont :

- L'URSSAF Nord-Pas-de-Calais pour les travailleurs salariés et non-salariés relevant du régime général, de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) et de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG). La procédure de demande et de traitement est désormais dématérialisée et doit être faite via les sites www.urssaf.fr ou www.autoentrepreneur.urssaf.fr, selon le profil des cotisants.
- Les caisses de Mutualité Sociale Agricole (MSA), qui restent compétentes pour les travailleurs salariés et non-salariés du régime agricole. La procédure est inchangée, elle est détaillée sur le site www.msa.fr.
- Les caisses des autres régimes spéciaux listés à l'article R. 711-1 du code de la sécurité sociale, qui demeurent compétentes. La procédure reste inchangée : les demandes doivent être faites au moyen du formulaire CERFA n° 11559*03 « Questionnaire pour le maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur salarié détaché hors du territoire français » disponible sur les sites www.cleiss.fr et www.service-public.fr/.

Après analyse et accord de la demande :

L'institution compétente délivre à l'intéressé le formulaire attestant de son maintien à la législation française de sécurité sociale. La forme de ce formulaire varie en fonction de la situation de l'intéressé, des dispositions applicables (règlements européens – accords avec le Royaume-Uni – conventions internationales - article L. 761-2 du code de la sécurité sociale et article L. 762-2 du code rural et de la pêche maritime) et du régime compétent. Il est téléchargeable sur le site www.urssaf.fr pour le régime général, ou est envoyé par voie postale.

¹ Pour rappel, sur le périmètre des règlements européens de coordination, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, et de l'accord de commerce et de coopération avec le Royaume-Uni, les échanges et l'exploitation des informations entre institutions (pays d'envoi et pays d'accueil) se font via le dispositif européen d'échange électronique des informations de sécurité sociale (EESSI). Afin de disposer d'une information complète, le courrier envoyé par le Centre de Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) aux institutions étrangères afin de les informer de cette nouvelle organisation est joint en annexe 3.

En cas de refus de maintien à un régime français de sécurité sociale, le demandeur est informé de ce refus. Si la mission est maintenue dans l'autre Etat, l'employeur ou le travailleur indépendant devra s'acquitter de l'ensemble des cotisations sociales dans cet Etat pendant la durée de la mission.

A noter que dans le cadre des demandes de détachement au titre de la législation française pour les salariés relevant du régime général (article L. 761-2 du code de la sécurité sociale), l'attestation délivrée par l'URSSAF se substitue au formulaire CERFA n° 60-3549 « Attestation de détachement à l'étranger ». Les demandes de détachement au titre de la seule législation française pour les travailleurs relevant du régime agricole sont formulées conformément à l'article R. 762-2 du code rural et de la pêche maritime. Le formulaire CERFA n° 60-3549 « Attestation de détachement à l'étranger » est toujours utilisé. Dans ces situations, le travailleur reste affilié au régime français au seul titre de la législation interne française. Par conséquent, en l'absence de coordination, il doit également être affilié au régime de sécurité sociale de l'Etat dans lequel il est envoyé par son employeur, au titre de l'activité salariée exercée sur ce territoire. L'attestation délivrée par l'institution française ne permet pas d'être exonéré de cette obligation dans l'Etat dans lequel le détachement est effectué. Il y a donc double affiliation et double assujettissement aux cotisations sociales.

1.2. Les demandes de détermination de la législation applicable dans les situations de pluriactivité

Les institutions françaises listées au point 1.1 sont compétentes dans le périmètre précisé ci-dessus pour examiner les demandes de travailleurs salariés ou indépendants qui **résident en France** et qui travaillent pour un ou plusieurs employeurs dans au moins deux Etats membres de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse et du Royaume-Uni, dont la France. Cette situation est prévue par les dispositions suivantes :

- Article 13 du règlement (CE) n° 883/2004.
- Article SSC.12 du protocole en matière de coordination de la sécurité sociale de l'accord de commerce et de coopération.

En fonction des éléments communiqués par le travailleur ou le(s) employeur(s), cette institution déterminera si le régime de sécurité sociale auquel doit être affilié l'intéressé est celui de la France ou d'un autre Etat. Dans ce dernier cas, si nécessaire, elle lui communiquera tout élément utile lui permettant d'identifier l'institution compétente de l'autre Etat et transmettra la demande à cette institution via le système EESSI.

2. Procédure pour l'instruction et le traitement des demandes de dérogation

Dans certaines situations, il est possible de solliciter une dérogation exceptionnelle afin de permettre au(x) travailleur(s) de rester affilié(s) à son/leur régime de sécurité sociale, en application de l'article 16 du règlement (CE) n° 883/2004, des dispositions prévues par les conventions bilatérales, ou de l'article R. 761-2 du code de la sécurité sociale.

Les demandes de dérogation font l'objet d'un échange entre les institutions compétentes des Etats concernés, et d'un accord de l'institution de l'Etat dans lequel la mission ou l'activité sera effectuée. Ces demandes peuvent être individuelles, ou s'inscrire dans le cadre d'un accord collectif.

Une dérogation individuelle peut être accordée notamment dans le cadre d'un détachement dont la durée excède la durée maximale autorisée ou prolongée au-delà de cette durée, d'une régularisation de certaines situations, ou encore lorsque certaines conditions du détachement ne sont pas remplies (par exemple : contrat de travail avec l'entreprise d'accueil imposé par la législation de l'Etat d'accueil). Une dérogation peut également être accordée à la personne suivant son conjoint « officiellement » détaché et dont l'employeur est d'accord pour l'exercice de l'activité dans le même Etat que celui de son conjoint (télétravail, bureau loué pour l'occasion).

Une demande dans le cadre d'un accord collectif relève le plus souvent de projets de coopération sociaux économiques exceptionnels d'intérêt général, et prévoit une règle particulière applicable à une catégorie de personnes en raison de critères prédéfinis sur lesquels les parties se sont entendues. A titre d'illustration, on peut citer les accords concernant les entreprises telles qu'Airbus-EADS, Arte, ou encore l'accord relatif aux bateliers rhénans.

2.1. Compétence pour l'instruction et le traitement des demandes de dérogation

L'instruction et le traitement des demandes de dérogation sortantes sont pris en charge depuis le 1^{er} juillet 2022 par les institutions suivantes :

- L'URSSAF Nord-Pas-de-Calais pour les travailleurs salariés et non-salariés relevant du régime général (derogations-mobilite-international@urssaf.fr) ;
- La caisse MSA Alsace pour les travailleurs salariés et non-salariés du régime agricole.

Le CLEISS demeure compétent pour les travailleurs salariés et non salariés des régimes spéciaux jusqu'en 2026, date à laquelle les dossiers seront gérés par l'URSSAF Nord-Pas-de-Calais, après consultation de la CNMSS concernant les travailleurs relevant de ce régime.

Les demandes de dérogation individuelles entrantes sont réceptionnées et traitées par l'URSSAF Nord-Pas-de-Calais pour tous les travailleurs, quel que soit le régime d'affiliation. Le point d'entrée EESSI est l'URSSAF Nord-Pas-de-Calais.

Le CLEISS, institution compétente avant le 1^{er} juillet 2022, assure un appui et un soutien à ces organismes pour le traitement des dossiers complexes.

Chaque année, l'URSSAF service mobilité internationale et la CCMSA transmettent à la DSS un rapport sur leur activité en matière de traitement des demandes de dérogation, sur la base du tableau annexé à la présente note (annexe I).

2.2. Compétence pour les demandes d'accords dérogatoires collectifs

La négociation des accords dérogatoires dits collectifs relève de la compétence de la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) avec l'appui du CLEISS. Après analyse et proposition du CLEISS, la DSS, autorité compétente pour négocier avec ses homologues et signer des accords dérogatoires collectifs, statue sur ces demandes d'accords.

L'initiative de tels accords peut venir d'institutions compétentes ou d'autorités françaises ou étrangères mais également de l'URSSAF ou des caisses de MSA en cas de constat de demandes de dérogation individuelles portant sur les mêmes catégories de personnes et devant s'inscrire dans un projet de coopération plus large. Dans ce dernier cas, l'URSSAF et la CCMSA alertent le CLEISS et la DSS afin que la conclusion d'un accord collectif soit envisagée.

Après la conclusion de l'accord dérogatoire, les demandes introduites dans son champ sont réputées acceptées dès lors que les conditions de mise en œuvre qu'il prévoit sont remplies. Toutefois, les demandes doivent être faites pour chaque personne sollicitant le bénéfice des dispositions de l'accord collectif dans les conditions mentionnées au point 2.1.

3. Orientations dans le traitement des demandes de dérogation

Il est important de rappeler que les Etats ont un pouvoir discrétionnaire afin d'accepter ou non des demandes de dérogation et que de tels accords, individuels ou collectifs, nécessitent toujours l'accord de l'Etat, et par délégation des institutions gestionnaires qui acceptent de déroger à la règle applicable afin que l'intéressé soit affilié à la législation de sécurité sociale d'un autre Etat.

Afin de garantir une certaine homogénéité dans les décisions des institutions compétentes françaises, et si nécessaire d'harmoniser les pratiques, les orientations suivantes doivent guider l'instruction des demandes de dérogation :

- la demande de dérogation peut être accordée uniquement lorsqu'elle est **dans l'intérêt du travailleur** ;
- les demandes de dérogation examinées dans le cadre tant des règlements européens que des conventions bilatérales, ne peuvent dépasser une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. Cette limite est fixée afin d'assurer une cohérence avec l'article R. 761-1 du code de la sécurité sociale. Une certaine souplesse pourra être accordée dans le cas de situations particulières (exemple : un travailleur qui se trouve proche de la retraite), et si cela reste dans l'intérêt du travailleur ;
- les demandes de dérogation sont examinées au cas par cas, sur une base discrétionnaire, au regard de certains critères permettant de guider les organismes dans leur évaluation. Ces critères sont à prendre en compte comme un faisceau d'indices, et ne sont pas contraignants, les Etats disposant toujours d'un pouvoir discrétionnaire. Ces critères non exhaustifs établis par le CLEISS sur la base de sa pratique, sont annexés à la présente circulaire (annexe II) ;
- les demandes de dérogation sont traitées au regard du **principe de réciprocité**. L'instruction d'une demande de dérogation devra donc tenir compte de la pratique existante avec l'Etat concerné.

4. Procédure de déclaration pour les détachements de courte durée

L'employeur ou le travailleur indépendant qui souhaite recourir au détachement doit en informer l'institution compétente préalablement au début de la mission. Cependant, en cas d'urgence et lorsque le détachement doit être effectué sans délai, l'article 15 du règlement (CE) n° 987/2009, l'article SSCI.14 de l'annexe SSC-7 du protocole en matière de coordination de la sécurité sociale annexé à l'accord de commerce et de coopération avec le Royaume-Uni, et l'article R.761-2 du code de la sécurité sociale, prévoient la possibilité d'informer l'institution compétente après le début de la mission. Le travailleur est alors maintenu provisoirement et à titre conservatoire à son régime français de sécurité sociale sous réserve de la régularisation de sa situation par son employeur qui a trois mois pour déclarer le détachement.

Les démarches relatives au détachement étant désormais dématérialisées et donc facilitées, la procédure simplifiée prévue antérieurement pour les détachements de courte durée est supprimée. Tout détachement doit faire l'objet d'une demande de détermination de la législation applicable à l'organisme compétent depuis le 1^{er} juillet 2022, dans les conditions décrites ci-dessus.

Toutefois, afin de limiter une charge administrative trop lourde par rapport à la finalité de la mobilité, une tolérance sera appliquée pour les voyages d'affaires. Elle consiste en l'exonération de formalités (notification de détachement et demande de détermination de la législation applicable) **mais s'applique strictement dans le cadre de la définition suivante** : un voyage d'affaire est une activité temporaire, effectuée par le travailleur salarié ou indépendant, liée à ses intérêts professionnels à l'exclusion de prestations de services ou de livraison de marchandises. Il s'agit par exemple de la participation à des réunions, à des manifestations culturelles et scientifiques, à des conférences ou séminaires tels que ceux liés à la recherche universitaire, ou encore à des événements de formation.

Cette tolérance correspond au consensus dégagé lors des discussions relatives à la révision du chapitre relatif à la législation applicable des règlements européens, et s'applique dans ce cadre.

5. Le cas du Brexit

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020. Les situations de mobilité impliquant le Royaume-Uni sont désormais régies par deux textes :

- **L'accord de retrait**, qui couvre la période de transition entre la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et la conclusion de l'accord de commerce et de coopération et qui protège, pour l'avenir, les droits des ressortissants de l'UE et du Royaume-Uni ayant exercé leur droit de libre circulation avant le 31 décembre 2020, ainsi que les membres de leur famille. Cet accord prévoit l'application du droit de l'Union européenne en matière de sécurité sociale, soit les règlements de coordination (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009 et la jurisprudence pertinente prononcée avant la fin de la période de transition, aux situations transfrontalières en cours ou ayant démarré avant le 31 décembre 2020. Ces règlements restent en effet applicables à toute personne ayant bénéficié de ces dispositions parce qu'elle se trouvait dans une situation transfrontalière avant la fin de la période de transition et qu'elle continue à être dans une situation transfrontalière au-delà du 31 décembre 2020. Cette situation est matérialisée par la détention d'un titre de séjour portant la mention « accord de retrait » tel que prévu par le décret n° 2020-1417 du 19 novembre 2020 modifié pour les ressortissants britanniques.
- **L'accord de commerce et de coopération**, signé entre l'Union européenne et le Royaume-Uni applicable depuis le 1^{er} janvier 2021, dont le protocole sur la coordination en matière de sécurité sociale, s'applique aux situations transfrontalières nées à compter du 1^{er} janvier 2021. Celui-ci prévoit des dispositions en matière de détermination de la législation applicable telles que le principe de la *lex loci laboris*, le détachement dans la limite de 24 mois et la pluriactivité, mais n'inclut pas la possibilité de conclure des accords dérogatoires.

Point d'attention : contrairement aux règlements européens précités, la Suisse ainsi que les Etats de l'Espace Economique Européen (EEE) non-membres de l'Union européenne (Islande, Norvège et Liechtenstein) ne sont pas parties à l'Accord de commerce et de coopération.

Pour le traitement des demandes qui présentent un lien avec le Royaume-Uni, il est nécessaire de déterminer quel texte régit la situation, en lien, le cas échéant, avec les services du His Majesty's Revenue and Customs (HMRC).

Important : quel que soit le texte applicable, la procédure d'information et d'instruction d'une situation de mobilité ainsi que le formalisme à respecter sont identiques à ceux décrits ci-dessus. Il convient que soit indiqué dans les formulaires A1 si la situation relève de l'accord de retrait ou de l'accord de commerce et de coopération. En effet, les droits sociaux découlant de la détermination de la législation applicable sont différents, notamment sur les dérogations, les soins de longue durée, l'indemnisation du chômage, l'invalidité, les prestations familiales ainsi que sur le champ géographique d'application pour la coordination.

6. La centralisation des informations concernant la législation de sécurité sociale applicable aux personnes en situation de mobilité internationale

Les informations échangées via EESSI ou les copies des formulaires relatifs à la législation applicable aux personnes en situation de mobilité internationale sont désormais centralisées à l'URSSAF afin d'alimenter la base nationale CLASS (Contrôle de la Législation Applicable de Sécurité Sociale), qui remplace la base SIRDAR (Système Informatisé de Recherche des Détachements Autorisés et Réguliers) du CLEISS.

A terme, les données relevant des conventions bilatérales de sécurité sociale et l'ensemble des échanges, y compris dans le cadre des dérogations ou des demandes de maintien au titre des dispositions prévues par le code de la sécurité sociale et du code rural et de la pêche maritime, seront intégrés dans CLASS.

O-O-O-O-O

Vous voudrez bien nous informer de toutes difficultés relatives à l'application de cette instruction.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "signé".

Franck VON LENNEP

Annexe II

Motifs d'évaluation des demandes de dérogation exceptionnelle**Motif pouvant conduire à refuser une demande de dérogation exceptionnelle :**

L'ensemble de ces critères/informations sont recueillis au cours de l'instruction de la demande et sont issus :

- *Des échanges entre le Cleiss ou les caisses de MSA (si demande individuelle de dérogation) et les employeurs étrangers*
- *Des outils à disposition (EOPPS – CLASS)*
- *Des recherches sur internet (exemple : société.com pour les sociétés d'accueil en France)*
- *Des corps de contrôle éventuellement (URSSAF/DREETS)*

Facteurs objectifs / mesurables

- *durée de la mission (durée supérieure à 5 ans)*
- *rapport entre le nombre de salariés dans l'entreprise qui envoi / nombre de salariés détachés*
- *si la personne relevait précédemment du régime français de sécurité sociale*

Facteurs non quantifiables

- *Si l'entreprise d'envoi n'exerce pas d'activité significative*
- *Si au-delà de la prolongation demandée, l'intéressé a vocation à poursuivre son activité professionnelle en France pour le compte de l'employeur*
- *Si au terme de la dérogation demandée, le salarié conclut un contrat de travail avec la société d'accueil française*
- *S'il s'agit de déroger à une situation de pluriactivité pérenne*
- *Si le contrat de travail, l'avenant de détachement ou les informations complémentaires communiquées nous indiquent clairement qu'il ne s'agit pas d'une mission temporaire (date de fin de mission qui diffère)*
- *Détachement en cascade*
- *Occupation d'un poste permanent par des salariés détachés envoyés en roulement sur un même poste*
- *Télétravail pour raisons personnelles, sauf motifs exceptionnels et pour une courte durée (inférieure ou égale à 24 mois)*
- *Si le travailleur est détaché pour effectuer une mission commencée précédemment dans le cadre d'un détachement pour le compte d'une autre société mais appartenant au même groupe*
- *S'il s'agit de travailleurs non-salariés qui ont obtenu un détachement initial de 24 mois*
- *Lorsque le motif de la prolongation n'est pas directement lié à la mission*
- *Lorsque la société d'accueil ou d'envoi a fait l'objet d'un contrôle (URSSAF/DREETS) en France, dont les conclusions portent vers une affiliation au régime obligatoire français pour les salariés de la société (coquilles vides dans le pays d'origine, travail dissimulé).*

Les éléments permettant de donner un accord pour une demande de dérogation exceptionnelle

L'ensemble de ces critères sont recueillis au cours de l'instruction de la demande et sont issus :

- *des échanges entre le Cleiss ou les caisses de MSA (si demande individuelle de dérogation) et les organismes étrangers*
- *des échanges entre le Cleiss ou les caisses de MSA (si demande individuelle de dérogation) et les employeurs étrangers*
- *des outils à disposition (EOPPS – CLASS)*
- *des recherches sur internet (exemple : sociétés.com pour la société d'accueil en France)*

Facteurs non quantifiables

- Si la mission n'a pu être terminée durant le détachement initial
- Si la période demandée est de courte durée (dans la limite des 5 ans accordés)
- Si au-delà de la période demandée, l'intéressé a vocation à retourner travailler dans son Etat d'origine
- S'il s'agit d'une demande visant à régulariser une période passée (éviter des lourdeurs administratives), sous réserve qu'une procédure de contrôle ou de recouvrement URSSAF ne soit pas en cours
- Si les documents complémentaires fournis (avenant de détachement par exemple) confirment la date de fin de mission
- Si le dépassement de la durée initialement estimée n'était pas prévisible ou que la mission à réaliser a pris du retard
- Pour déroger à une pluriactivité si une législation autre que son régime devrait s'appliquer à sa situation et dans la mesure où il ne s'agit pas d'une situation pérenne
- Télétravail pour une courte période
- Dans le cas où un salarié est envoyé en France pour remplacer un travailleur détaché qui pour des raisons particulières (exemple : problème de santé ou raisons personnelles) n'a pu finir sa mission (la durée du détachement du remplaçant sera limitée à la date de fin de mission fixée initialement pour le 1^{er} salarié)
- En cas de maladie grave et dans le cadre d'une prise en charge et droits particuliers (de type assurances privées)

Annexe III



11, rue de la Tour des Dames
75436 PARIS CEDEX 09
Tél.: 01.45.26.33.41
site internet: www.cleiss.fr

Direction des Affaires juridiques
Détermination de la législation applicable

Références à rappeler dans toute correspondance
Réf.: LA- 8103

Le 11/07/2022

Le CLEISS, en tant qu'organisme de liaison, informe par le présent courrier les autorités des territoires et Etats avec lesquels la France est liée par un accord de sécurité sociale ou un décret de coordination des changements dans les compétences des institutions françaises pour la gestion des dossiers de législation applicable.

Ces changements interviennent dans le cadre de la réorganisation au niveau national du traitement des situations de mobilité transfrontalière. Les objectifs poursuivis sont de simplifier les démarches pour les entreprises et les travailleurs, de renforcer la qualité des procédures ainsi que les capacités de détection et de contrôle des situations frauduleuses. Dans cette perspective, plusieurs transferts de compétence en matière de gestion des demandes de mobilité ont été actés et sont présentés ci-dessous.

1° La réorganisation administrative a été amorcée **en 2020** par le transfert de la gestion des dossiers de législation applicable relatifs aux travailleurs indépendants vers un centre national de gestion (CNG) de la mobilité internationale au sein de la branche recouvrement (URSSAF).

2° Ce centre national de gestion assure en outre depuis **janvier 2022** la gestion de la mobilité des travailleurs salariés, assurée auparavant par les caisses locales d'assurance maladie. Il instruit désormais les demandes de détachements à l'étranger dans le cadre des accords bilatéraux de sécurité sociale. Il gère enfin les demandes de maintien à la sécurité sociale française pour les autres pays.

En revanche, ce changement ne concerne pas les dossiers relatifs :

- aux travailleurs salariés et non-salariés du régime agricole, les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) restent compétentes ;
- aux marins (ENIM) ;
- aux assurés des régimes spéciaux SNCF, RATP, militaires (CNMSS), Clercs et employés de notaires (CRPCEN), Ministres des cultes et congrégations religieuses (CAVIMAC), Assemblée Nationale et Sénat qui sont toujours gérés par leurs régimes d'affiliation ;
- à certaines catégories de fonctionnaires.

.....

3° Ce transfert de la détermination de législation applicable au CNG mobilité internationale pour le régime général, sera achevé par la reprise, **à compter du 1er juillet 2022**, de la gestion des dérogations individuelles prévues dans les accords internationaux de sécurité sociale.

A compter de cette date, les prolongations de détachement et les demandes de dérogations individuelles seront à adresser à :

A/ Pour les travailleurs salariés et non salariés :
URSSAF Ile de France - DLA
TSA 10012
93517 MONTREUIL
Mail : derogations-mobilite-internationale@urssaf.fr

B/ Pour les travailleurs salariés agricoles et non-salariés agricoles :
MSAAAlsace
9 rue de Guebwiller
68023 Colmar Cedex

4° Les accords bilatéraux de sécurité sociale prévoient la possibilité pour les autorités des deux Etats de convenir d'exceptions pour des catégories de publics.

Dans pareille situation, les demandes doivent être adressées au CLEISS, chargé de l'instruction de ces accords dits collectifs.

Le CLEISS demeure bien entendu l'organisme de liaison français entre les organismes français et les institutions étrangères de sécurité sociale et continue de remplir ses missions de conseil et d'information, statistiques, traduction et d'expertise linguistique.

Toutes ces informations figurent sur le site www.cleiss.fr

Armelle Beunardeau



Directrice



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DRH/DDSEJS/2023/144 du 24 août 2023 relative aux dispositifs d'astreintes au sein des services déconcentrés relevant des ministères sociaux

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
 Mesdames et Messieurs les préfets de département
 Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
 de l'emploi, du travail et des solidarités
 Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
 de l'emploi, du travail et des solidarités
 Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie, de l'emploi,
 du travail et des solidarités
 Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'emploi,
 du travail, des solidarités et de la protection des populations
 Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'emploi,
 du travail et des solidarités

Référence	NOR : MTRR2323444J (numéro interne : 2023/144)
Date de signature	24/08/2023
Emetteur	Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS)
Objet	Dispositifs d'astreintes au sein des services déconcentrés relevant des ministères sociaux
Contact utile	Direction des ressources humaines Service de la stratégie, des compétences et de la vie au travail Département du dialogue social, de l'expertise juridique et statutaire Mission de l'expertise juridique et statutaire Jérôme ELISSABIDE Tél. : 06.59.60.65.96 Mél. : jerome.elissabide@sg.social.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	6 pages + 1 annexe (1 page) Annexe : Tableau

Résumé	L'instruction précise les conditions et modalités d'assujettissement à des astreintes des personnels relevant des ministères sociaux affectés dans les services déconcentrés, suite notamment à la dernière réforme de l'organisation territoriale de l'Etat.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	Astreintes - Objet - Compensation - Rémunération.
Classement thématique	Services déconcentrés
Textes de référence	<p>-Code du travail (notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2) ;</p> <p>-Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;</p> <p>-Décret n° 2009-924 du 27 juillet 2009 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des indemnités de certains personnels relevant des ministères chargés des affaires sociales ;</p> <p>-Décret n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération et à la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains agents des directions départementales interministérielles ;</p> <p>-Arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles ;</p> <p>-Arrêté du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération et à la compensation horaire ou en temps des astreintes et à la rémunération des interventions effectuées par certains agents des directions départementales interministérielles ;</p> <p>-Arrêté du 28 septembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2009-924 du 27 juillet 2009 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des indemnités de certains personnels relevant des ministères chargés des affaires sociales.</p>
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	1 ^{er} septembre 2023

La présente instruction précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'astreintes à retenir au sein des ministères sociaux, selon les services et personnels concernés, compte tenu notamment de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) intervenue à compter du 1^{er} janvier 2021.

A titre liminaire, il est rappelé que suivant l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, l'astreinte se définit « *comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif* ».

La notion d'astreinte est donc à distinguer de celle de permanence, cette dernière se caractérisant par la présence effective de l'agent, en dehors des heures normales de service, sur son lieu de travail habituel.

I. MISE EN PLACE DES ASTREINTES

A) AU NIVEAU REGIONAL

La création, à compter du 1^{er} avril 2021, par fusion des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et des directions régionales chargées de la cohésion sociale (DRCS), des directions de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et d'une direction régionale et interdépartementale de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) placées sous l'autorité conjointe des ministres chargés de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, a eu pour conséquence d'y rendre applicables, à droit constant, les dispositions du décret du 27 juillet 2009 et de l'arrêté du 28 mars 2015 précités.

L'ensemble des agents relevant de l'un ou l'autre des ministres chargés du travail, de l'emploi ou des solidarités (et donc des programmes P155 ou P124) a donc, depuis cette date, vocation à être assujettis, au sein de ces directions, aux astreintes dans les conditions prévues par ce décret et cet arrêté, à savoir afin :

1. d'assurer en permanence le recueil et la régulation des alertes ;
2. de préparer les réponses aux menaces sanitaires ;
3. d'intervenir dans le cadre d'actions de prévention ;
4. de participer à la préparation et la gestion d'actions humanitaires ;
5. d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information et d'effectuer des missions de logistique ou de maintenance des bâtiments ;
6. d'accomplir, au nom de l'Etat, des actes juridiques urgents.

Toutefois, ces dispositions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre la mobilisation des personnels de l'inspection du travail (agents de contrôle et responsable d'unité de contrôle) pour des astreintes sur quelque champ que ce soit.

En revanche, en dehors de tout cadre d'astreinte organisé, le principe de diligence normale peut conduire un agent de contrôle à prendre l'initiative d'intervenir en dehors des heures et jours de service pour faire face à des situations d'urgence relevant de ses missions. Ces interventions donnent lieu à récupération selon les règles habituelles.

B) AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

A l'exception de celles d'Ile-de-France, les anciennes unités départementales des DIRECCTE ont été intégrées, lors de la dernière réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, dans les nouvelles directions départementales interministérielles chargées du travail, de l'emploi et des solidarités (DDETS) par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les agents relevant des ministères sociaux qui exercent désormais au sein de ces directions départementales sont donc susceptibles d'être assujettis aux astreintes de direction ou de sécurité prévues par l'arrêté du 27 mai 2011 susvisé, c'est-à-dire en vue :

1. d'assurer la continuité des fonctions de direction, et notamment la coordination des interventions ;
2. d'assurer la prévention, la coordination ou l'intervention en cas d'alerte, de crise, de menace, d'incident ou à la demande des autorités pour effectuer toute opération relevant de la défense, de la sécurité civile ou de la sécurité sanitaire ;
3. d'accomplir au nom de l'Etat des actes juridiques urgents ;
4. d'assurer en permanence le recueil et la régulation des alertes ;
5. de participer à la préparation et la gestion d'actions humanitaires ;
6. d'assurer toute opération logistique ou de maintenance des bâtiments ;
7. d'assurer le fonctionnement des systèmes informatiques et des systèmes d'information.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 mai 2011, l'organisation de ces astreintes relève de la compétence des directeurs départementaux.

Ces derniers sont placés, s'agissant des agents exerçant des missions de contrôle ou d'encadrement au sein du système de l'inspection du travail, sous l'autorité hiérarchique exclusive des directeurs régionaux du travail et de l'autorité centrale exercée par la direction générale du travail (articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail).

Toutefois, pas plus que celles du décret du 27 juillet 2009, les dispositions de l'arrêté du 27 mai 2011 n'ont pour objet ni pour effet de permettre la mobilisation des personnels de l'inspection du travail (agents de contrôle et responsable d'unité de contrôle) pour des astreintes sur quelque champ que ce soit.

II. DISPOSITIFS D'ASTREINTES COMMUNS AUX SERVICES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

A) ORGANISATION DES ASTREINTES ET INTERVENTIONS

En direction régionale ou départementale, la mise en place d'un dispositif d'astreintes tend à faire face aux situations normales ou exceptionnelles en dehors des heures d'ouverture des services.

Les astreintes doivent être programmées, hors circonstances exceptionnelles, au moins 15 jours à l'avance.

Durant son astreinte, l'agent peut être conduit à une intervention qui comprend à la fois le temps de travail effectif et le temps de déplacement sur son lieu de travail habituel ou tout autre lieu. Dans ce dernier cas, l'agent a, le cas échéant, droit à la prise en charge de ses frais de déplacement en dehors de son lieu habituel de travail, en plus de l'indemnisation ou de la compensation de son astreinte et son intervention.

Il est recommandé qu'un même agent n'assure pas plus de quatorze semaines d'astreintes par année.

Le délai entre le moment où la personne d'astreinte est jointe et le moment de son arrivée sur le lieu d'intervention doit être inférieur à une heure ou doit correspondre à un délai minimum d'un déplacement par voie routière, si la configuration géographique impose un délai supérieur. Le temps de déplacement et le temps de l'intervention comme le temps téléphoné au domicile sont pris en compte dans le temps de travail effectif.

Chaque chef de service apprécie l'organisation à adopter face à chaque situation. Ainsi, le cadre d'astreinte peut être renforcé de manière permanente ou, le cas échéant, de manière temporaire par un ou plusieurs agents de catégories A, B ou C.

L'agent d'astreinte doit disposer de moyens matériels dédiés pour lui permettre de traiter à distance les questions qui sont posées ou rejoindre, le cas échéant, de manière autonome son lieu d'intervention.

Toute intervention doit être justifiée par le supérieur hiérarchique et correspondre à une commande dont la réponse peut être apportée dans le délai de l'astreinte.

Sa réalisation doit être ensuite constatée par le supérieur hiérarchique qui en comptabilise la durée (comprise, dans le cas d'une intervention réalisée en télétravail, entre l'heure d'envoi de la commande par courriel et l'heure de réponse à la commande par l'agent).

Si les nécessités du service n'en permettent pas la compensation, les durées des astreintes et interventions doivent être communiquées sans délai, à l'issue de leur réalisation, aux services compétents de la DRH ministérielle (Bureau d'appui à la gestion et aux opérations de rémunération) en vue de leur indemnisation.

B) COMPENSATION OU REMUNERATION DES ASTREINTES ET INTERVENTIONS

Les astreintes et interventions donnent lieu à une indemnisation ou, dans un délai maximum de 15 jours, à une compensation dans les conditions prévues en annexe.

Indemnisation et compensation ne sont pas cumulables.

Il est toutefois rappelé que les agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité ou utilité de service d'une part ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'encadrement supérieur d'autre part ne peuvent pas prétendre à une telle indemnisation ou compensation.

En outre, le taux de l'indemnisation ou de la compensation de toute astreinte est majoré d'un coefficient de 1,5 lorsque le délai de prévenance est inférieur à 15 jours.

Il est rappelé qu'en l'absence de compensation, l'indemnisation des astreintes et interventions reste due aux agents concernés durant un délai de quatre ans « *à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis* » (article 1^{er} de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics), sans préjudice de toute réclamation interruptive de ce délai de prescription.

Vous voudrez bien me tenir informé de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente instruction.

La secrétaire générale adjointe,

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

Sophie LEBRET

ANNEXE

	ASTREINTES	INTERVENTIONS
INDEMNISATION	<ul style="list-style-type: none"> - 149,48 € par semaine complète - 109,28 € du vendredi soir au lundi matin - 34,85 € pour le samedi - 43,38 € pour le dimanche ou un jour férié - 10,05 € pour une nuit de semaine 	<ul style="list-style-type: none"> - 16 €/heure pour une intervention effectuée un jour de semaine - 22 €/heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> - 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète - 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin - 1 demi-journée pour une astreinte le samedi, le dimanche ou un jour férié - 2 heures pour une nuit de semaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures de travail effectuées le samedi majoré de 25 % - Nombre d'heures de travail effectuées entre 22 h et 7 h majoré de 50 % - Nombre d'heures de travail effectuées les dimanches et jours fériés majoré de 100 %

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

**Arrêté du 4 septembre 2023 portant formation pratique pour assurer
les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail**

NOR : MTRD2330383A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6362-7 ;

Vu la décision du 9 août 2010 portant titularisation de Mme Yasmina HAMZAOUI dans le corps des inspecteurs du Trésor public à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant reclassement de Mme Yasmina HAMZAOUI dans le corps des inspecteurs des Finances publiques à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2023 portant affectation de Mme Yasmina HAMZAOUI en position normale d'activité au sein du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, à la sous-direction des politiques de formation et du contrôle de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, pour exercer des fonctions de chargée de mission juridique et contentieux en charge du contrôle de la formation professionnelle, à compter du 1^{er} juillet 2023,

Arrête :

Article 1^{er}

En tant qu'agent de la fonction publique de l'Etat placé sous l'autorité du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, Mme Yasmina HAMZAOUI suit, à compter de ce jour, la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du code du travail, au sein de la mission organisation des contrôles de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Article 2

Mme Yasmina HAMZAOUI participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 4 septembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la mission
organisation des contrôles,
Philippe DELAGARDE

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités et de la famille

**Arrêté du 15 septembre 2023 fixant le nombre de places offertes au titre du cycle de formation
« CapDirigeants » (CapDIR) de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2024**

NOR : MTRS2330398A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention
et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 123-9 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 fixant les conditions de formation des personnels régis par les
conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de
l'article R. 123-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en
date du 29 juin 2023,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le nombre de places offertes au cycle « CapDirigeants » (CapDIR), ouvert en 2024, est fixé à 30.

Article 2

Les modalités pratiques d'inscription des candidats et d'organisation des épreuves de sélection
seront précisées par le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du
présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle
et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 15 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La sous-directrice du pilotage du service public
de la sécurité sociale,
Claire VINCENTI

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités et de la famille

**Arrêté du 15 septembre 2023 portant ouverture des concours d'entrée
à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2024 (64^{ème} promotion)**

NOR : MTRS2330399A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et de la famille,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 123-28 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 modifié relatif à l'organisation des concours, aux modalités d'inscription, à la nature et l'organisation des épreuves, au contenu des programmes, à la composition et à l'organisation des jurys et aux règles de discipline des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en date du 29 juin 2023,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Trois concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale sont ouverts en 2024 aux candidats remplissant les conditions définies à l'article R. 123-28 du code de la sécurité sociale.

Le nombre de places offertes à ces concours d'entrée est fixé à 57, soit 30 places pour le concours externe, 24 places pour le concours interne et 3 places pour le troisième concours.

Article 2

Les inscriptions auront lieu du lundi 15 janvier au vendredi 29 mars 2024 à 16 heures.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu du lundi 3 au mercredi 5 juin 2024 dans les centres suivants : Bordeaux, Cayenne, Fort-de-France, Lille, Lyon, Mamoudzou, Marseille, Nancy, Paris, Pointe-à-Pitre, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Strasbourg et Toulouse.

Les épreuves orales d'admission auront lieu du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 au plus tard, à Saint-Etienne.

Article 3

La demande d'admission à concourir s'effectue obligatoirement par voie électronique sur le site internet de l'École nationale supérieure de sécurité sociale : www.en3s.fr avant le vendredi 29 mars 2024 à 16 heures.

À l'appui de sa demande d'inscription, chaque candidat dépose sur le site internet de l'École, au format numérique, les pièces justificatives prévues à l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 2019 susvisé pour cette même échéance.

Les candidats qui ne seraient pas en mesure de justifier, à la date de clôture des inscriptions, de la possession de l'une des pièces exigées pour se présenter au concours disposent, pour faire parvenir la pièce manquante à leur dossier, d'un délai supplémentaire expirant le vendredi 19 avril 2024 à 16 heures.

Passée cette date, seuls les candidats externes en attente des résultats d'obtention d'un diplôme en cours, disposent d'un délai supplémentaire pour fournir le justificatif dudit diplôme, la date limite de transmission au service concours de l'École nationale étant fixée au vendredi 31 mai 2024 à 16 heures.

Toute demande incomplète ou non conforme aux exigences définies ci-dessus rend irrecevable la candidature.

Article 4

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves. Les personnes qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent impérativement signaler leur handicap au moment de l'inscription.

Un certificat délivré par un médecin agréé de l'administration précisant les aménagements d'épreuves nécessaires, dont le modèle est téléchargeable sur le site www.en3s.fr, doit être fourni par voie électronique par le candidat dans les plus brefs délais et au plus tard le mercredi 24 avril 2024. La liste des médecins agréés est établie dans chaque département et disponible auprès de la préfecture ou sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : www.ars.sante.fr.

Article 5

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 15 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La sous-directrice du pilotage du service public
de la sécurité sociale,
Claire VINCENTI

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
 Ministère de la santé et de la prévention
 Ministère des solidarités et des familles

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès
 au corps des attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2023**

NOR : MTRR2330400A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention
 et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel
 des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions
 des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels
 des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État
 au titre de l'année 2023, en application du I de l'article 12 du décret n° 2011-1317 susvisé, les
 secrétaires administratifs dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

Nom	Prénom	Affectation
AGRICOLE	Catherine	Direction des affaires juridiques (DAJ)
ANDRE	Nathalie	DREETS Provence-Alpes-Côte-d'Azur
ANDRIANJAFINISAINANA	Jenny	DEETS La Réunion
ATHANASSIAN	Valérie	ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur
AUBREE	Corinne	DREETS Bretagne
BALLOCARD	Véronique	DREETS Hauts-de-France
BARAST	Corinne	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
BASTIAN	Aline	DREETS Occitanie

BELARD DU PLANTYS	Sonia	Direction des ressources humaines (DRH)
BERTACCO	Karine	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
BILLAUD	Christina	Délégation générale de l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
BOUDET	Thierry	ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur
BOUTINET	Jérôme	DTAS
CAMSUSOU	Danièle	DREETS Occitanie
CASPAR	Véronique	ARS Grand Est
CHOPPE	Didier	DREETS Normandie
CLAVEL	Marie-Jeanne	DÉTACHÉS/PNA/MAD (SGCD de l'Yonne)
COCQUET	Jean-Pierre	ARS Nouvelle-Aquitaine
CORDIER	Dominique (M.)	Direction des finances, des achats et des services (DFAS)
CUVILLIER	Danielle	DEETS Martinique
DEL PIANO	Corinne	DREETS Provence-Alpes-Côte-d'Azur
DIJOUX	Céline	DREETS Centre-Val de Loire
DIOUF	Safiadou	CLEISS
DONATO	Eugenio	ARS Bourgogne-Franche-Comté
DUBRESSON	Jean	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
DUFOUR	Isabelle	DÉTACHÉS/PNA/MAD (Université Paris Panthéon Sorbonne)
DUTILLOY	Karine	ARS Hauts-de-France
FARENC	Karine	DEETS Guadeloupe
GARDIEN	Isabelle	ARS Normandie
GLEMAREC	Maryse	Secrétariat général des ministères sociaux (SGMCAS)
GUEDELHA	Isabelle	Direction des ressources humaines (DRH)
HENRY	Marie-Laure	ARS Île-de-France
JAFFRE	Colette	DREETS Pays de la Loire
JEAN-MICHEL	Erika	DÉTACHÉS/PNA/MAD (Rectorat de la Martinique)
KOUYOUMDJIAN	Jean-Noël	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
LALLEMAND	François	DREETS Grand Est
LEMAIRE	Hélène	INTEFP
LOUAZEL	Corinne	ARS Corse
LOUVAT	Christine	Bourgogne-Franche-Comté
MAGNY	Karine	ARS Île-de-France
MARC	Maryse	ARS Guadeloupe

MATHIASIN	Angèle	DÉTACHÉS/PNA/MAD (ministère de la justice)
MENARD	Christine	ARS Pays de la Loire
MILLET	Christine	DEETS Mayotte
MOUTARD	Marie-Hélène	DREETS Nouvelle-Aquitaine
PEYLA	Cécile	DREETS Provence-Alpes-Côte-d'Azur
PLEGAT	Laurent	ARS Occitanie
QUETEL	Virginie	ARS Bretagne
RIQUIER	William	DREETS Hauts-de-France
SAINTE-ROSE	Guetty	ARS Martinique
SEININ	Jeannette	DRIEETS Île-de-France
SIMPER	Rémy	DREETS Grand Est
TAILLARD	Marie-Line	ARS Grand Est
VIDAL	Catherine	DRIEETS Île-de-France
VOIRY	Boris	DREETS Nouvelle-Aquitaine
VUILLAUMIER	Véronique	ARS Nouvelle-Aquitaine
WAGNER	Richard	DRIEETS Île-de-France

Soit 43 femmes susceptibles d'être promues pour 1543 femmes promouvables et 14 hommes susceptibles d'être promus pour 396 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
 Ministère de la santé et de la prévention
 Ministère des solidarités et des familles

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement
 au grade d'attaché principal d'administration de l'État au titre de l'année 2023**

NOR : MTRR2330401A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les taux de promotion au grade d'attaché principal du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont promus au grade d'attaché principal, au titre de l'année 2023, en application de l'article 20 du décret n° 2011-1317 susvisé, les attachés d'administration dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

Nom	Prénom	Affectation
AMROUS	Nadia	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
ATTOUMANI	Madi	DEETS Mayotte
BOSSON	Jean-Philippe	DREETS Pays de la Loire
BROSSAT	Florence	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
BURG	Sophie	ARS Corse

CERON	Etienne	DREETS Occitanie
CHEYPE	Annick	ARS Nouvelle-Aquitaine
CHICHEPORTICHE	Samuel	DREETS Normandie
CREVECOEUR	Isabelle	DREETS Hauts-de-France
DE VECCHI	Sophie	DREETS Île-de-France
DURAND	Damien	DTAS
FAYASSON	Florence	Direction générale du travail (DGT)
GERARD	Sandra	DREETS Nouvelle-Aquitaine
GUENOLE	Chantal	DREETS Provence-Alpes-Côte-d'Azur
GUITTET	Florence	DREETS Île-de-France
HERIQUE	Sandrine	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
HUSSON	Jean-Pierre	DREETS Grand Est
LARDIER	Suzelle	ARS Grand Est
MARTIN	Nathalie	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
MEO	Florence	DRIHL
MONSACRE	Nadine	DREETS Centre-Val de Loire
OULLIÉ	Dominique (Mme)	DREETS Occitanie
ROULET	Christine	DREETS Grand Est
SANAUR	Frédéric	DÉTACHÉS/PNA/MAD (Agence nationale du sport)
SOUCAILLE	Laure	ARS Normandie
TALBOT	Bernard	Direction de la sécurité sociale (DSS)
VANDWYNCKELE	Olivier	Direction générale de la santé (DGS)
VARON	David Olivier	ARS La Réunion
VERMEILLE	Anaïs	DÉTACHÉS/PNA/MAD (MIPROF)
VERREY	Dominique (M.)	EHESP
VIREM	Isabelle	ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Soit 21 femmes promues pour 244 femmes promouvables et 10 hommes promus pour 122 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
 Ministère de la santé et de la prévention
 Ministère des solidarités et des familles

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement
 au grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2023**

NOR : MTRR2330402A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont promus au grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2023, en application de l'article 24 du décret n° 2011-1317 susvisé, les attachés principaux d'administration dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

Nom	Prénom	Affectation
ALI	Mradabi	DREETS Pays de la Loire
APPA	Seelabaye	DREETS Hauts-de-France
BADINA	Pascale	DREETS Grand Est
BARRAT	Olivier	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
BENET	Fabienne	DÉTACHÉS/PNA/MAD (MAD auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône)
BLONDY	Pascale	DREETS Nouvelle-Aquitaine
BONNARDOT	Isabelle	Direction des ressources humaines (DRH)

BONNOT	Pierre Olivier	DREETS Corse
BRIDOU	Yoann	ARS Normandie
CAFFIAUX	Cyril	ARS Nouvelle-Aquitaine
CHAUVIN	Guylaine	DÉTACHÉS/PNA/MAD (Cabinet Première ministre)
CROUZET	Delphine	DREETS Provence-Alpes-Côte-d'Azur
DUFOUR	Lucie	ARS Île-de-France
ETESSE	Anne-Hélène	Délégation à l'information et à la communication (DICOM)
FAURE	Ingrid	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
FAUVET	Pascale	DEETS La Réunion
FETOUHI	Fatima	DÉTACHÉS/PNA/MAD (ministère de l'éducation nationale)
FRECHET	Stéphanie	ARS Mayotte
GARDETTE	Sophie	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
GIESE	Laurent	DREETS Grand Est
HUSSON	Severine	DREETS de Bretagne
KUNZ	Stéphane	Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI)
LAROREST	Clarisse	DREETS Normandie
LECOLAS	Annick	ARS Guadeloupe
LELIEVRE	Michèle	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
LEVY MAFFEIS	Véronique	DRIEETS Île-de-France
MEYRUEIX	Jean-Charles	Direction des finances, des achats et des services (DFAS)
NIHA	Mario	DTAS
OGET GENDRE	Claire	Secrétariat général des ministères sociaux (SGMCAS)
PAILLARD	Jean-François	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
PETIT	Marika	DREETS Centre-Val de Loire
PICOT	Jean-Baptiste	Direction des affaires juridiques (DAJ)
RABHI DOUCEY	Salia	DÉTACHÉS/PNA/MAD (DDETSPP Yonne)
RICO	Pierre-Hugues	Direction générale du travail (DGT)
ROUXEL	Corinne	DRIEETS Île-de-France
SCHMITT	Christine	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
SCHMITT	Lydie	Institut national des jeunes sourds (INJS) de Paris
SIDIBE	Khar	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
STOECKLIN	Philippe	Direction de la sécurité sociale (DSS)

TOUITI HEGLY-DELFOUR	Samira	DREETS Pays-de-la-Loire
VIDAL	Monique	DREETS Occitanie
VINSONNAUD	Cyril	DREETS Nouvelle-Aquitaine

Soit 31 femmes promues pour 445 femmes promouvables et 11 hommes promus pour 177 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
 Ministère de la santé et de la prévention
 Ministère des solidarités et des familles

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2023

NOR : MTRR2330403A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont promus à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2023, en application de l'article 27 du décret n° 2011-1317 susvisé, les attachés d'administration hors classe dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

Nom	Prénom	Affectation
BRISQUET	Odile	Direction des affaires juridiques (DAJ)
COLAS	Louis-Xavier	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
ECHAUBARD	Thierry	Direction de la sécurité sociale (DSS)
ETIENNE	Philippe	ARS Provence-Alpes Côte-d'Azur
LAROSE	Anthony	Direction des finances, des achats et des services (DFAS)
LEFEVRE	Caroline	Direction générale de la cohésion sociales (DGCS)
MATHON-GRENET	Philippe	ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur

MERLE	Carole	Direction générale de la santé (DGS)
SCHNEIDER	Yves	DREETS Grand Est
TEBOUL	Xavier	Direction des ressources humaines (DRH)

Soit 2 femmes promues pour 9 femmes promouvables et 8 hommes promus pour 14 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
 Ministère de la santé et de la prévention
 Ministère des solidarités et des familles

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès
 au corps des secrétaires administratifs au titre de l'année 2023**

NOR : MTRR2330404A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs ;

Vu le décret n° 2022-285 du 28 février 2022 relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant des ministères sociaux au titre de l'année 2023, les adjoints administratifs des administrations de l'État dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

Nom	Prénom	Affectation
ABDALLAH-MOHAMED	Lailat	AC Pour ordre
ARENAS	Isabel	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
ARONICA	Chantal	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
BARISELLE	Sylvie	ARS Hauts-de-France
BEHAGUE	Emilie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
BEN AZIZA	Myriam	Division des cabinets

BERNAUD	Céline	DÉTACHÉS/MAD/PNA
BERTOCCHI	Roselyne	DRIETS Île-de-France
BONNIN	Evelyne	DREETS Normandie
BOULANGER	Marie-Christine	DRIETS Île-de-France
BOULON	Véronique	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
BOUTEMAN	Herve	ARS Hauts-de-France
BOUTOILLE ZITOUNI	Nancy	Division des cabinets
BRAND	Peggie	DREETS Grand Est
BRIAND	Fabienne	DÉTACHÉS/MAD/PNA
BRUYAS	Florence	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
CASANOVA	Claudine	Direction des ressources humaines
CAZENILLE	Isabelle	DRIETS Île-de-France
CHABREDIER	Sophie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
CHAMASSI	Zoufati	DEETS Mayotte
CHANET	Myriam	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
CHOISI	Nadia	DÉTACHÉS/MAD/PNA
CIEUTAT	Claudine	ARS Île-de-France
COSTECALDE	Valérie	DREETS Occitanie
CRISI	Sylvie	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
DELALANDE	Nathalie	DRIETS Île-de-France
DELRIEU	Christian	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
DESOUS	Marietta	DEETS Martinique
DESSAILLY	Martine	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DJEMILI	Alexia	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DOUGLAS	Justin	ARS La Réunion
DROYAN	Lydie	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
DUPUIS	Pierre	DRIETS Île-de-France
DURAND	Nathalie	DREETS Bretagne
DUVAL	Rachel	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
ESPALLARGAS	Joëlle	DREETS Normandie
FANZY	Nicole	ARS Occitanie
FONTAINE	Isabelle	DREETS Occitanie
FRANCOIS	Nathalie	ARS Île-de-France
FRASZCZAK	Thomas	DÉTACHÉS/MAD/PNA
FRATESI	Christophe	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

GALLE	Cécile	ARS Normandie
GARCIA	Ilhame	DÉTACHÉS/MAD/PNA
GARNIER	William	DREETS Nouvelle-Aquitaine
GAWECKI	Laurence	DREETS Hauts-de-France
GEOFFROY	Brigitte	DÉTACHÉS/MAD/PNA
GRANDVAUX	Christine	DREETS Occitanie
GRAVELEAU	Laurence	DREETS Pays de la Loire
GUILLOTIN	Florence	ARS Centre-Val de Loire
HENRION	Nadine	DÉTACHÉS/MAD/PNA
HERVEY	Emilie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
IGNASSE	Victorien	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
JAURES	Marie Helville	DÉTACHÉS/MAD/PNA
JEAN	Mickaëlle	DÉTACHÉS/MAD/PNA
JERONNE	Nathalie	DREETS Occitanie
JIGAN	Bruno	DREETS Nouvelle-Aquitaine
JOLLIET	Christelle	ARS Bourgogne-Franche-Comté
JOSEPH	Julia	DEETS Martinique
JOUINEAU	Nadine	DREETS Centre-Val de Loire
KSONTINI	Fatma	DÉTACHÉS/MAD/PNA
KULCZAK	Catherine	DREETS Hauts-de-France
LABROUCHE	Stéphanie	DREETS Nouvelle-Aquitaine
LAGANNE	Fabienne	DÉTACHÉS/MAD/PNA
LALANNE	Mariadasse	DÉTACHÉS/MAD/PNA
LANGLADE	Nathalie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
LATROMPETTE	Géraldine	ARS Nouvelle-Aquitaine
LAURENT	Valérie	ARS Bretagne
LAYMAJOUX	Sandra	DÉTACHÉS/MAD/PNA
LE FRANCOIS	Marie-José	DREETS Occitanie
LE PORT MIGNE	Nadine	DÉTACHÉS/MAD/PNA
LE STRAT	Virginie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
LEBRETON	Nathalie	DREETS Centre-Val de Loire
LECAT	Anne	DREETS Hauts-de-France
LEGEARD	Letizia	DREETS Île-de-France
LEHOUX	Véronique	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
LOUISERRE	Alberte	DÉTACHÉS/MAD/PNA

MALLET	Sylvie	Direction générale de la santé
MARTIN	Céline	Direction de la sécurité sociale
MARTIN	Isabelle	ARS Île-de-France
MARTY	Sophie	DRIETS Île-de-France
MATEO	Patricia	DÉTACHÉS/MAD/PNA
MENIE	Martine	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
MENZ	Jeanne	ARS Grand Est
MICHELET	Solange	Direction des ressources humaines
MIGNOT	Caroline	DREETS Hauts-de-France
MONSIGNY	Nicole	DRIETS Île-de-France
MONTAUBRIC	Joëlle	DÉTACHÉS/MAD/PNA
MORIN	Guylène	ARS Pays de la Loire
NEDELEC COULON	Annie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
NEDELEC PINEY	Annie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
NIPAU	Roselène	ARS Guadeloupe
OSTER	Françoise	DREETS Grand Est
PARISOT	Agnès	DREETS Grand Est
PELLETIER	Enguerrand	Délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle
PERKIC	Valérie	Direction générale de l'emploi et de la formation
PUCCI	Etiennette	DÉTACHÉS/MAD/PNA
QUERCY	Françoise	ARS Occitanie
RANDE	Marie-Christine	DREETS Nouvelle-Aquitaine
RANNOU	Françoise	DREETS Bretagne
RASCAR	Valérie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
REBERAC	Colette	DREETS Nouvelle-Aquitaine
REIMBERT	Corinne	ARS Nouvelle-Aquitaine
RICHARD	Virginie	DREETS Hauts-de-France
ROBINET	Martine	DREETS Grand Est
SAURINI	Sylvie	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
SERRE	Béatrice	DREETS Grand Est
SINICOLA	Sylvie	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
SOULARD	Isabelle	DREETS Pays de la Loire
SZYMCZAK-FRESSINET	Corinne	DÉTACHÉS/MAD/PNA
TARDY	Catherine	Direction des finances des achats et services

TARTARY	Catherine	Direction des ressources humaines
TAVARES	Marie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
TESTON	Jean-Claude	DÉTACHÉS/MAD/PNA
THOMAS	Nancy	DRIETS Ile-de-France
THOREL	Christel	Direction générale de l'offre de soins
THUILLIER	Isabelle	Division des cabinets
VALLANTIN	André	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VIAL	Véronique	DREETS Grand Est
VINETOT	Georges	DÉTACHÉS/MAD/PNA
ZELLMAYER	Muriel	ARS Grand Est

Soit 107 femmes promues pour 2279 femmes promouvables et 13 hommes promus pour 523 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
 Ministère de la santé et de la prévention
 Ministère des solidarités et des familles

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023

NOR : MTRR2330405A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2021 fixant les taux de promotion de grade dans certains corps gérés par le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre chargé des solidarités et de la santé pour les années 2022, 2023, 2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023, les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe des administrations de l'État dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

Nom	Prénom	Affectation
AIT BOUNOUNOU	Samia	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
AJILI	Véronique	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
ALLANO	Gaëlle	Division des cabinets
ANDRAUD	Christine	DREETS Nouvelle-Aquitaine
APERE	Evelyne	École des hautes études de santé publique

ARABADJY	Lydia	DRIEETS Île-de-France
ARNASSALON	Sandra	DÉTACHÉS/MAD/PNA
ARNIHAC	Bertrand	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
ATTARD	Nathalie	Direction générale de la cohésion sociale
AUTRET	Stéphanie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
AVRIL-BOYER	Emmanuelle	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
BADOUX	Nadine	ARS Bourgogne-Franche-Comté
BALDACCHINO	Nicole	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
BEDOUIN	Muriame	DREETS Pays de la Loire
BELLATAR	Patricia	DÉTACHÉS/MAD/PNA
BELLET	Céline	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
BENRHIMA	Karim	DÉTACHÉS/MAD/PNA
BERHAULT	Céline	DREETS Bretagne
BIERGE	Delphine	DÉTACHÉS/MAD/PNA
BIGOR	Dania	DRIEETS Île-de-France
BLONDEAU	Christiane	DREETS Occitanie
BLOYARD	Corinne	Direction des finances, des achats et des services
BOCHER	Laurence	École des hautes études de santé publique
BONNET	Nathalie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
BORDEAU	Géraldine	ARS Île-de-France
BOSSARD-SADI	Morgane	DRIEETS Île-de-France
BOSTON	Vanessa	ARS Martinique
BOULAY	Jessica	École des hautes études de santé publique
BOU-SAFFA	Dalila	DRIEETS Île-de-France
BOUZIDI	Nadia	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
BRISSET	Thierry	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
BRUNEL	Hélène	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
BUISSON	Angélique	ARS Grand Est
CABRAL	Cécile	ARS Normandie
CALMON	Véronique	DREETS Occitanie
CANIVET	Anne-Sophie	DREETS Hauts-de-France
CARION	Manon	DREETS Hauts-de-France
CARRE	Antoine	DREETS Bretagne
CAYUELA	Myriam	DREETS Occitanie

CHAMPALOU	Isabelle	Direction des ressources humaines
CHAPELLIER	Corinne	DÉTACHÉS/MAD/PNA
CHARLET	Stéphane	DÉTACHÉS/MAD/PNA
CHATELAIN	Rachel	DREETS Grand Est
CHEVET	Léone Lydia	DEETS Guadeloupe
CHEVOIR	Evangeline	ARS Normandie
CLARET	Céline	ARS Occitanie
COMMENY	Claudine	DREETS Hauts-de-France
COMTE-FLORET	Jocelyne	ARS Île-de-France
CONZATO	Coralie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
CORSOIS	Carine	DÉTACHÉS/MAD/PNA
COSTA	Marie	DREETS Occitanie
COUFFE	Nadège	DRIEETS Île-de-France
COURTENS	Sylvie	DRIEETS Île-de-France
COUSTAL	Dominique	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
DA SILVA	Mickaël	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DARCHEN	Virginie	DREETS Pays de la Loire
DAVAL	Virginie	ARS Grand Est
DEBRIL	Sylvie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DELILLE	Béatrice	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
DEPARIS	Bernadette	DREETS Hauts-de-France
DESMIDT	David	ARS Hauts-de-France
DESMOULINS	Pascal	DREETS Normandie
DEZELUT	Virginie	DRIEETS Île-de-France
DHEDIN	Véronique	DREETS Hauts-de-France
DIAS	Marie-Laure	DREETS Occitanie
DJELLOULI	Aïcha	DRIEETS Île-de-France
DOS SANTOS	Dabbia-Francesca	DREETS Hauts-de-France
DOUFAR KOEPEL	Sandrine	DREETS Bretagne
DUBOIS	Karine	DREETS Nouvelle-Aquitaine
DUBOSC	Eric	Direction des finances, des achats et des services
DUCHEMIN	Sandrine	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
DUPELIN	Patricia	DEETS Martinique
DUPUIS	Nicolas	DREETS Pays de la Loire
ELOY	Françoise	DREETS Hauts-de-France

EVANS	John	DREETS Normandie
FALGAYRAC	Mélinda	DRIEETS Île-de-France
FANET	Corinne	Direction générale de l'offre de soins
FAUX	Muriel	DREETS Nouvelle-Aquitaine
FEUILLARD	Rosine-Ida	ARS Guadeloupe
FITTIPALDI	Catherine	DÉTACHÉS/MAD/PNA
FONTENEAU	Laetitia	ARS Occitanie
FOURMONT	Isabelle	DÉTACHÉS/MAD/PNA
FOURNIS	Oliva	DREETS Nouvelle-Aquitaine
GALIMI	Sophie	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
GANITTA	Matthieu	ARS Hauts-de-France
GARCIA	Evelyne	DREETS Nouvelle-Aquitaine
GARCIA	Myriam	DÉTACHÉS/MAD/PNA
GAREN	Stéphanie	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
GENARD	Grégory	DÉTACHÉS/MAD/PNA
GENDRIER	Karine	ARS Centre-Val de Loire
GENSOUS	Nathalie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
GERENTON	Laurence	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
GILBERT-JAOUEN	Nathalie	École des hautes études de santé publique
GORJAO	Sylvie	ARS Nouvelle-Aquitaine
GOY	Graziella	DÉTACHÉS/MAD/PNA
GRAD GARCIA	Anne	DREETS Nouvelle-Aquitaine
GRECH	Laurent	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
GREGOIRE	Emilie	DREETS Hauts-de-France
GROSS	Sandrine	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
GUERRAZ	Sylvia	DREETS Centre-Val de Loire
GUIGNOIR	Viviane	DREETS Grand Est
GUILLOIN	Aline	Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
H'GUILLE	Marie	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
HOMS	Jean	DREETS Hauts-de-France
HOURBEIGT	Christine	ARS Nouvelle-Aquitaine
HUBAUT	Cédric	ARS Hauts-de-France
HUDON-GEOFFROY	Sophie	DREETS Grand Est
HUYGHUES-BEAUFOND	Michelle	Institut national des jeunes sourds de Paris

JACOB	Laurent	DRIEETS Île-de-France
JACQUIER	Sabrina	ARS Grand Est
JEAN-LOUIS	Marie-Evelyne	DREETS Pays de la Loire
JEANNE-CHANTELOUBE	Catherine	DREETS Normandie
JOSEPH-BONIFACE	Valérie	DEETS Martinique
KICHENAMOURTHY	Sylvie	ARS Île-de-France
LABOUX	Karine	École des hautes études de santé publique
LAFAGE-CERF	Emmanuelle	ARS Corse
LAHOUSSE	Thierry	DÉTACHÉS/MAD/PNA
LAJNEF	Elisabeth	Direction de la sécurité sociale
LAMBERTS	Nadine	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
LANG	Sarah	DÉTACHÉS/MAD/PNA
LAURIER	Viviane	Direction des ressources humaines
LE	Thi Kim Cuong	DÉTACHÉS/MAD/PNA
LE CORRE	Gwendoline	DRIEETS Île-de-France
LE MENN	Véronique	DRIEETS Île-de-France
LEBOT	Elisabeth	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
LEFEBVRE	Muriel	DREETS Grand Est
LEFRANC	Elisabeth	ARS Bourgogne-Franche-Comté
LEGALLAIS	Béatrice	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
LETULLIER	Isabelle	ARS Réunion
LIMOGES	Anne	DÉTACHÉS/MAD/PNA
LOPES DA SILVA	Karine	DREETS Normandie
LOPEZ	Karine	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
LY	Therakun	Division des cabinets
LY	Véronique	DÉTACHÉS/MAD/PNA
MAILLARD	Muriel	ARS Île-de-France
MALTRAIT	Peggy	ARS Grand Est
MARIE	Mickaël	ARS Normandie
MARIE	Carole	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
MARTINS FREIRE	Maria	DRIEETS Île-de-France
MARTY	Laurent	DÉTACHÉS/MAD/PNA
MASSEBOEUF	Raphaël	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
MASSIAT	Katia	Secrétariat général des ministères sociaux

MAUDELONDE	Sylvie	DREETS Pays de la Loire
MEURISSE	Sandrine	Direction du numérique
TALLEUX	Sandrine	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
MICHEL	Marie-Anne	DREETS Centre-Val de Loire
MIGAUD	Gwendoline	ARS Nouvelle-Aquitaine
MOINS	Christelle	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
MOLINIE	Nelly	DREETS Occitanie
MONCHATRE	Olivia	DREETS Pays de la Loire
MONIER	Isabelle	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
MOUSSOUNI	Mériem	DREETS Bretagne
NABIS	Jean-Pierre	Direction des finances, des achats et des services
NAVREZ	Marie	ARS Bretagne
NELSON	Sylvestre	ARS Île-de-France
NICOLAS	Bruno	DÉTACHÉS/MAD/PNA
NICOLOT	Nadine	ARS Bourgogne-Franche-Comté
OUARAB	Abderrahim	DRIEETS Île-de-France
OUSSAIDENE	Malika	Direction générale de la santé
PAGES	Nathalie	DREETS Occitanie
PASQUER	Sabine	DREETS Centre-Val de Loire
PERROCHON	Annick	ARS Nouvelle-Aquitaine
PESENTI	Chrystelle	Institut national des jeunes sourds de Chambéry
PETITDEMANGE	Sabine	Institut national des jeunes sourds de Metz
PICART	Véronique	DRIEETS Île-de-France
PIGOT-CABROL	Isabelle	ARS Occitanie
PITTOLA	Joëlle	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
PLEE	Nathalie	ARS Hauts-de-France
POCHET	Magalie	DREETS Hauts-de-France
POLIGNANO	Corinne	DÉTACHÉS/MAD/PNA
POLLET	Isabelle	DREETS Centre-Val de Loire
POLYGONE	Danielle	ARS Île-de-France
PONS	Marie-José	DÉTACHÉS/MAD/PNA
PORVIE	Aurore	DRIEETS Île-de-France
POTHIER	Béatrice	ARS Pays de la Loire
POUEYMIDANET	Martine	DREETS Occitanie

PRUDENT	Yanne	DÉTACHÉS/MAD/PNA
QUILLERIER	Florence	DÉTACHÉS/MAD/PNA
REGUIDA	Jamila	Direction des ressources humaines
RELIER	Catherine	DREETS Nouvelle-Aquitaine
RICARD	Catherine	DÉTACHÉS/MAD/PNA
RIVIERE	Yolène	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
RIVRAIS	Isabelle	Division des cabinets
ROCCHESANI	Laurence	DREETS Corse
ROCHE	Maguy	DÉTACHÉS/MAD/PNA
RONDEAU	Léa	ARS Pays de la Loire
ROUGLAN	Catherine	Institut national des jeunes sourds de Bordeaux
ROUSSEL	Hervé	DÉTACHÉS/MAD/PNA
SAINT DIC	Nicolas	DRIEETS Île-de-France
SAINTYVES	Corinne	DRIEETS Île-de-France
SALIN	Céline	ARS Normandie
SALLEMBIEN	Anne-Marie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
SALVINELLI	Isabelle	DÉTACHÉS/MAD/PNA
SANCHEZ	Dominique	DREETS Nouvelle-Aquitaine
SANTAKI	Houria	DÉTACHÉS/MAD/PNA
SCHMIDT	Dominique	DREETS Grand Est
SCHULER	Isabelle	DRIEETS Île-de-France
SEIGNEURET	Jérôme	DÉTACHÉS/MAD/PNA
SELLAME	Khadija	DRIEETS Île-de-France
SENART-PARAIRE	Chantal	DÉTACHÉS/MAD/PNA
SILVA CERDEIRA	Yvonne	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
SIMON	Emmanuelle	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
SOURIS	Claudine	DREETS Nouvelle-Aquitaine
SSOSSE	Sabrina	DÉTACHÉS/MAD/PNA
SZYBURA	Caroline	DÉTACHÉS/MAD/PNA
TACITA	Marjolaine	DREETS Grand Est
TAIEBI	Mourad	DÉTACHÉS/MAD/PNA
THIOURT	Gwendoline	Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
THOPART	Sophie	ARS Hauts-de-France
TOMELLINI	Isabelle	DREETS Grand Est

TORCHEUX	Céline	DRIETS Île-de-France
TOUTOUTE-FAUCONNIER	Laure	DÉTACHÉS/MAD/PNA
TROUILLOT	Christophe	DREETS Normandie
VALENTI	Myriam	DREETS Grand Est
VAN BEVEREN	Isabelle	DREETS Hauts-de-France
VASSAL	Céline	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
VIMBOULY	Christelle	DEETS Réunion
VINCENT	Sandrine	DÉTACHÉS/MAD/PNA
VIRAULT	Marie-France	ARS Centre-Val de Loire
VIRET	Elisabeth	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
VONG A LAU	Philippe	DRIETS Ile-de-France
VUIDEPOT	Corinne	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
WELTER	Christine	Direction des ressources humaines
YERNAUX	Isabelle	ARS Île-de-France
ZAYONNET	Nathalie	DREETS Hauts-de-France
ZENOUD	Souhila	DRIETS Île-de-France
ZOUBERT	Sitti	DEETS Mayotte
ZUCCARO	Sylvie	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Soit 196 femmes promues pour 1134 femmes promouvables et 32 hommes promus pour 248 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
 Ministère de la santé et de la prévention
 Ministère des solidarités et des familles

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023

NOR : MTRR2330406A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2021 fixant les taux de promotion de grade dans certains corps gérés par le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre chargé des solidarités et de la santé pour les années 2022, 2023, 2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023, les adjoints administratifs des administrations de l'État dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

Nom	Prénom	Affectation
ASSIE	Audrey	DREETS Nouvelle-Aquitaine
BEAUBRUN	Nathalie	DRIEETS Île-de-France
BOUR	Maria	DÉTACHÉS/MAD/PNA
BOURGEOIS	Lauriane	DREETS Hauts-de-France
BRUN	Sandra	Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

BUZARE	Diana	DÉTACHÉS/MAD/PNA
CASAMAGGIORE	Rachel	ARS Corse
CLAIN	Marie	ARS Réunion
DEPOERS POUSSET	Sophie	DREETS Nouvelle-Aquitaine
DEVANNE	Guylène	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DUHAMEL	Carine	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
FAURE	Viviane	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
GINIBRIERE	Emilie	Division des cabinets
HABOUSSI	Mohamed	ARS Hauts-de-France
HASSANI	Saïd	DEETS Mayotte
HERPIN	Eléna	ARS Normandie
JADDIG	Khadija	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
KAPUSCINSKI	Sophie	ARS Hauts-de-France
LAGUERRE	Aurélien	ARS Grand Est
LOYENS	Angélique	Direction générale de la cohésion sociale
MALLEM	Ornella	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
MAROUX	Caroline	ARS Occitanie
MARQUAIRE	Jean-Sébastien	ARS Grand Est
MOREAU	Aurélie	ARS Nouvelle-Aquitaine
MOUMINI	Salima	ARS Mayotte
PROY	Emmanuelle	ARS Hauts-de-France
QUEVA	Elisabeth	DREETS Hauts-de-France
RAMELOT	Valérie	ARS Grand Est
RIMBAULT	Céline	ARS Hauts-de-France
RIVOAL	Véronique	ARS Occitanie
SAILLOUR	Olivier	DRIEETS Île-de-France
SELLAM	Sabine	Institut national des jeunes sourds de Paris
SULTAN	Ljubica	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
TANGUY-BREHERET	Aurélie	ARS Normandie
THIMON	Stéphane	DRIEETS Île-de-France
VARNIER	Isabelle	ARS Nouvelle-Aquitaine
YOUSOUFFOU	Karima	DEETS Mayotte

Soit 31 femmes promues pour 111 femmes promouvables et 6 hommes promus pour 24 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
 Ministère de la santé et de la prévention
 Ministère des solidarités et des familles

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023

NOR : MTRR2330407A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du corps des adjoints techniques relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2021 fixant les taux de promotion de grade dans certains corps gérés par le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre chargé des solidarités et de la santé pour les années 2022, 2023, 2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe relevant des ministères sociaux dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

Nom	Prénom	Affectation
CANTONE	Catherine	Institut national des jeunes sourds de Chambéry
COLIN	Fabrice	Institut national des jeunes sourds de Bordeaux
DUCAMP	Sylvain	Division des cabinets
DUCOUX	Cédric	DÉTACHÉS/MAD/PNA
EN NAHARI	Sandra	DÉTACHÉS/MAD/PNA

FONTAINE	Valérie	École des hautes études de santé publique
FOURREAUX	Fabien	DÉTACHÉS/MAD/PNA
HUGUET	Olivier	Division des cabinets
HUREL	Jean-Christophe	Division des cabinets
LAURENT	Marc	Direction des finances, des achats et des services
LE-PRETRE	Martine	École des hautes études de santé publique
LEPRINCE	Eve	École des hautes études de santé publique
MDJAHILA	Alimo	ARS Mayotte
MEISSNER	Tony	DÉTACHÉS/MAD/PNA
MIRAOUI	Abdelkader	Direction générale du travail
PEREIRA	Thierry	ARS Occitanie
PHILIPPON	Patrick	Direction des finances, des achats et des services
ZAMPOLINI	Richard	Institut national des jeunes sourds de Paris
ZANARDI	Jérôme	Institut national des jeunes sourds de Chambéry
ZEHNER	Pierre	Institut national des jeunes sourds de Metz

Soit 5 femmes promues sur 30 femmes promouvables et 15 hommes promus sur 92 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités et des familles

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023

NOR : MTRR2330408A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du corps des adjoints techniques relevant des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2021 fixant les taux de promotion de grade dans certains corps gérés par le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre chargé des solidarités et de la santé pour les années 2022, 2023, 2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023, les adjoints techniques relevant des ministères sociaux dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

Nom	Prénom	Affectation
ATHANASE	Hervé	École des hautes études de santé publique
BENTZ	Franck	Institut national des jeunes sourds de Metz
BOULOUFFE	Viviane	Institut national des jeunes sourds de Chambéry
KHELLAF	Fatima	Institut national des jeunes sourds de Chambéry

Soit 2 femmes promues pour 3 femmes promouvables et 2 hommes promus pour 8 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités et des familles

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2023

NOR : MTRR2330409A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2021 fixant les taux de promotion de grade dans certains corps gérés par le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre chargé des solidarités et de la santé pour les années 2022, 2023, 2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales, les secrétaires administratifs de classe supérieure dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

Nom	Prénom	Affectation
ALLARD	Virginie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
AUBRY	Fabrice	Direction des ressources humaines
BARBOLOSI	Patricia	ARS Corse
BATARD	Angélique	DÉTACHÉS/MAD/PNA
BERNARD	Marie-Christine	DRIETS Île-de-France

BONNEAU	Anouck	ARS Nouvelle-Aquitaine
BORIE	Isabelle	ARS Grand Est
BOSIO	Thierry	Direction des finances, des achats et des services
BOUQUET	Christine	ARS Normandie
CAILLAUX	Blandine	ARS Centre-Val de Loire
CALVAR	Maryse	DREETS Grand Est
CHARBONNEAU	Lydia	DÉTACHÉS/MAD/PNA
CHARBONNIER	Edith	Direction des affaires juridiques
CHARLES BELAMOUR	Mylène	Division des cabinets
CHAUDIER	Delphine	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
CHOLET	Marie-Anne	DÉTACHÉS/MAD/PNA
COLLURA	Michaëla	DREETS Grand Est
COURTEL	Maud	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DAHBI	Zahra	ARS Occitanie
DEBERGHES	Philippe	ARS Hauts-de-France
DEBRAY	Geneviève	DREETS Hauts-de-France
DEPARIS	Jean-François	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DEQUIDT	Thierry	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DESGEORGES	Carole	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
DUISIT	Delphine	Institut national des jeunes sourds de Chambéry
DUREL-AUBERT	Béatrice	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
EUGENE	Valérie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
FABRE	Anne	Direction des ressources humaines
GADAL	Anne	DREETS Occitanie
GAILLARD	Isabelle	DREETS Nouvelle-Aquitaine
GAILLARD	Christine	DÉTACHÉS/MAD/PNA
GERARD	Isabelle	DÉTACHÉS/MAD/PNA
GORGOS	Sandra	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
GOSSELET	Valérie	DREETS Nouvelle-Aquitaine
HAZAN	Agathe	ARS Île-de-France
HUSSON	Muriel	DREETS Île-de-France
JACQUIN	Patricia	DREETS Île-de-France
JAMES	Sylvie	DEETS Saint-Pierre-et-Miquelon
JEANNE-ROSE	Catherine	DÉTACHÉS/MAD/PNA

JOUZEAU	Claudine	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
LE BRAS	Valérie	Secrétariat général des ministères sociaux
LE CHANU	Estelle	École des hautes études de santé publique
LE LUDEC	Céline	DREETS Pays de la Loire
LEJUEZ	Ludivine	DREETS Normandie
LEMARCHAND	Dominique	Direction générale de l'offre de soins
LIGNAC	Christophe	ARS Pays de la Loire
MASURES	Nathalie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
MATHON-GRENET	Anne-Marie	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
MOULIN	Anne-Laure	DREETS Normandie
NIMIRF	Jean-Luc	Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
OMRANI	Nadia	DÉTACHÉS/MAD/PNA
PARIS	William	DREETS Occitanie
PELLE	Josée	ARS Grand Est
PELTIER	Maryse	DREETS Centre-Val de Loire
PERIN	Béatrice	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
PETITCUENOT	Christine	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
PINHEIRO	Marilène	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
PITZINI	Gérald	Direction des ressources humaines
RENIA	Cassandra	Direction de la sécurité sociale
RICHARD-JOLY	Sylvie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
RUY	Lucile	DREETS Occitanie
RYCHLINSKI	Maryan	Décharge totale d'activité de service à titre syndical (DTAS)
SALAS	Patricia	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
SINAMA	Marie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
SOULAS	Stéphane	ARS Nouvelle-Aquitaine
STRYJAK	Laurent	Mission nationale de contrôle
VEDRENNE	Marie-France	DÉTACHÉS/MAD/PNA
VENARD	Sylvie	ARS Occitanie
VILLARS	Hervé	ARS Île-de-France
VLERICK	Nathalie	DREETS Hauts-de-France

Soit 58 femmes promues pour 692 femmes promouvables et 12 hommes promus pour 191 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
 Ministère de la santé et de la prévention
 Ministère des solidarités et des familles

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au titre de l'année 2023

NOR : MTRR2330410A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2021 fixant les taux de promotion de grade dans certains corps gérés par le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre chargé des solidarités et de la santé pour les années 2022, 2023, 2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales, les secrétaires administratifs de classe normale dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

Nom	Prénom	Affectation
ABASSI	Mennadia	ARS Occitanie
ACHARD	Thierry	DÉTACHÉS/MAD/PNA
ALI-ABDALLAH	Fatima	DÉTACHÉS/MAD/PNA
ANDRE	Mathilde	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
AUTANT	Anne-Lise	DREETS Nouvelle-Aquitaine
BADAoui	Anne	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur

BALLION	Marie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
BARBE	Isabelle	DREETS Bretagne
BARCELLONA	Florence	ARS Hauts-de-France
BARNIAUD	Agnès	DRIEETS Île-de-France
BATTE	Francis	DÉTACHÉS/MAD/PNA
BEDEAU	Sandrine	ARS Nouvelle-Aquitaine
BEURTON	Corinne	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
BILLEMONT	Christine	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
BOLLE	Christian	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
BOMPARD	Sylvie	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
BONINE	Pascal	DÉTACHÉS/MAD/PNA
BOURDI ZAIKH	Samira	DRIEETS Île-de-France
BOUTHEAU	Catherine	ARS Pays-de-la-Loire
BRUNET	Christine	ARS Normandie
BURBAN	Annick	Direction des ressources humaines
CANNIZZO	Corinne	Direction des finances, des achats et des services
CANTALOUBE	Cécile	DREETS Occitanie
CASTAING	Marie Laure	DÉTACHÉS/MAD/PNA
CHAMBON	Odile	Direction des ressources humaines
CHAMBRAS	Amélie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
CHAPURLAT	Véronique	DÉTACHÉS/MAD/PNA
CHARVET	Luc	DÉTACHÉS/MAD/PNA
COLLIN	Isabelle	ARS Bourgogne-Franche-Comté
COMBES	Sylvie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
CORBINAIS	Thierry	DÉTACHÉS/MAD/PNA
CORDON	Catherine	ARS Pays de la Loire
COSTA	Paul	ARS Île-de-France
CROS	Sabine	ARS Bourgogne-Franche-Comté
DANIEZ	Arnaud	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DAROUECHE	Anli	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DAUBERNARD	Vanessa	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DE GIACOMONI	Géraldine	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DEBURE	Elizabeth	DREETS Centre-Val de Loire
DECAYEUX	Amélie	ARS Île-de-France
DEGUISNE-GAVREL	Sébastien	ARS Hauts-de-France

DELABRE	Thierry	DREETS Hauts-de-France
DELANDE	Nathalie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
DEPARIS	Martine	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DERRIEN	Charlotte	Direction des ressources humaines
DIABOLO	Audrey	ARS Martinique
DJOUADOU	Fadila	Direction des ressources humaines
DONATIEN	Line	DEETS Guadeloupe
DUJARDIN	Franck	DREETS Grand Est
FAYS	Sonia	ARS Grand Est
FICHET	Pascaline	DÉTACHÉS/MAD/PNA
FISTON	Jocelyne	ARS Guadeloupe
FOUILLE	Catherine	ARS Pays de la Loire
GAILLARD	Delphine	DREETS Nouvelle-Aquitaine
GALLAY	Jacky	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
GALLIOT	Véronique	DRIEETS Île-de-France
GALLIOU	Valérie	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
GARDES	Nadine	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
GARRAULT	Rozenn	DÉTACHÉS/MAD/PNA
GASCOIN	Veronique	DÉTACHÉS/MAD/PNA
GAVEAU	Lucette	DÉTACHÉS/MAD/PNA
GORZYNSKI	Maryvonne	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
GUEDON	Christel	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
GUIGUET	Myrtille	DREETS Occitanie
HOARAU	Gaëlle Ingrid	ARS Réunion
JEGO	Christophe	Division des cabinets
JEHMA	Nihed	DREETS Hauts-de-France
JOURDAIN	Bernadette	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
KACED	Dahbia	ARS Grand Est
KHENTACHE	Catherine	DREETS Centre-Val de Loire
KUHN	Didier	AC Pour ordre
LALLOUCHE	Nora	Mission nationale de contrôle
LAMBERT	Véronique	Direction des finances, des achats et des services
LAMBERT	Corinne	ARS Île-de-France
LASNON	Sylvie	DREETS Normandie

LE DU	Armelle	ARS Bretagne
LEFEBVRE	Béatrice	DREETS Hauts-de-France
LETURGEON	Karine	DÉTACHÉS/MAD/PNA
LEVASSEUR-BOUCOURT	Agathe	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
MACAIRE	Annick	DÉTACHÉS/MAD/PNA
MAILLARD	Françoise	DREETS Île-de-France
MARCELLI	Laure	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
MARIE	Fatma-Zohra	DREETS Normandie
MARTIN	Marie-Hélène	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
MARTIN	Stéphanie	DÉTACHÉS/MAD/PNA
MERESSE	Aurore	DÉTACHÉS/MAD/PNA
MICHELI	Gwénaëlle	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
MOHAMED	Salimata	DÉTACHÉS/MAD/PNA
MONIN	Michel	DREETS Île-de-France
MOREAU	Céline	Inspection générale des affaires sociales
MOREAU	Emilie	ARS Centre-Val de Loire
MOUREY	Sylvie	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
NARDIN	Sylvie	Direction générale de la santé
NDONGO CORVIS	Justine	Direction des ressources humaines
NEUVILLE	Agathe	DREETS Occitanie
NICOT	Sylvie	DREETS Nouvelle-Aquitaine
NOEL	Jean-Yves	DÉTACHÉS/MAD/PNA
OMAR	Abdou	DEETS Mayotte
ORRIOLS	Aline	DÉTACHÉS/MAD/PNA
PERIERS	Fabrice	DREETS Pays de la Loire
PERNET	Cécile	DREETS Grand Est
PERRON	Camille	ARS Nouvelle-Aquitaine
PEYSSELIER	Line	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
PIET	Diane	DÉTACHÉS/MAD/PNA
PIZZARDO	Karine	DREETS Grand Est
PLACERDAT	Hélène	DREETS Nouvelle-Aquitaine
PLATEEL	Dorothee	DREETS Hauts-de-France
PONTAT	Viviane	Office français de l'immigration et de l'intégration
RANDRIANOELINA	Vololonirina	DÉTACHÉS/MAD/PNA

RAVENEAU	Françoise	ARS Centre-Val de Loire
RIEDEL	Sabine	DREETS Nouvelle-Aquitaine
ROBERT	Chantal	École des hautes études de santé publique
RONCEAU	Ludivine	DRIEETS Île-de-France
RONDEAU	Anne-Marie	DREETS Pays de la Loire
ROUBIN	Benedicte	ARS Nouvelle-Aquitaine
SAIDOU	Olivia	DÉTACHÉS/MAD/PNA
SALOMON	Marie Claire	ARS Nouvelle-Aquitaine
SAUVAIN	Karine	ARS Bourgogne-Franche-Comté
SEBIRE	Géraldine	ARS Normandie
SLIMANI	Zineb	DRIEETS Île-de-France
SOUVERAIN	Catherine	ARS Bretagne
SPECQ	Marie-Laure	DREETS Hauts-de-France
SUA	Joanna	ARS Occitanie
TAVERNIER	Chrystelle	DÉTACHÉS/MAD/PNA
TEXIER	Audrey	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
THEMINE	Isabelle	Division des cabinets
THIELENS	Laurence	ARS Hauts-de-France
THOMAS	Aude	Institut national des jeunes aveugles
TRECAT	Séverine	DREETS Occitanie

Soit 110 femmes promues pour 864 femmes promouvables et 19 hommes promus pour 210 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités et des familles

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de technicien de physiothérapie de classe exceptionnelle au titre de l'année 2023

NOR : MTRR2330411A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-482 du 13 avril 2012 portant statut particulier des techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2021 fixant les taux de promotion de grade dans certains corps gérés par le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre chargé des solidarités et de la santé pour les années 2022, 2023, 2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de technicien de physiothérapie de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales, le technicien de physiothérapie de classe supérieure dont le nom suit :

Nom	Prénom	Affectation
PIGNIER	Mariola	DÉTACHÉS/MAD/PNA

Soit 1 femme promue pour 5 femmes promouvables et 0 homme promouvable.

Article 2

L'agent concerné dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités et des familles

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de technicien de physiothérapie de classe supérieure au titre de l'année 2023

NOR : MTRR2330412A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-482 du 13 avril 2012 portant statut particulier des techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2021 fixant les taux de promotion de grade dans certains corps gérés par le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre chargé des solidarités et de la santé pour les années 2022, 2023, 2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de technicien de physiothérapie de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales, le technicien de physiothérapie dont le nom suit :

Nom	Prénom	Affectation
CESCUTTI	Annick	DÉTACHÉS/MAD/PNA

Soit 1 femme promue pour 3 femmes promouvables et 0 homme promouvable.

Article 2

L'agent concerné dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement
au grade de contrôleur(euse) du travail hors classe au titre de l'année 2023**

NOR : MTRR2330413A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail ;

Vu le décret n° 2022-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 fixant les taux de promotion de grade dans les corps gérés par le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre chargé des solidarités et de la santé pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont promus au grade de contrôleur(euse) du travail hors classe, au 1^{er} janvier 2023, les contrôleurs(euses) du travail de classe normale dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

ARNAUD	Frédéric	DÉTACHÉS/MAD/PNA	DILA Metz
BRETON	Laurence	DREETS Grand Est	DDETS Meurthe-et-Moselle
CAVAGNARA	Murielle	DREETS Occitanie	DDETS Gard
CHANTELOUBE-REGEARD	Isabelle	DREETS Normandie	DDETS Calvados
DEL DUCA	Alphonse	DÉTACHÉS/MAD/PNA	DILA Metz
DELORME	Patrick	DREETS Hauts-de-France	DDETS Somme
DENIS	Maryvonne	DRIEETS Ile-de-France	UD Hauts-de-Seine
GRONDIN	François-Paul	DEETS Réunion	DEETS Réunion

GUERN	Eliane	DREETS Bretagne	DDETS Finistère
ISENBURG	Johann	DREETS Normandie	DDETS Seine-Maritime
LABRADOR	Isabelle	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Rhône
LAGNEAU	Claude-Martine	DRIEETS Ile-de-France	UD Paris
LAMBALOT-EL-YAQTINE	Carole	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETSPP Dordogne
MARSALEIX	Fabienne	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETS Gironde
MOUZAIA	Noura	DRIEETS Ile-de-France	UD Val-de-Marne
PAPILLON	Isabelle	DREETS Occitanie	DDETSPP Lot
PETIT	Frédéric	DREETS Pays de la Loire	DDETS Vendée
SOETE	Xavier	DREETS Hauts-de-France	DDETS Nord
TCHAKOUNTE NGASSAM	Patrice	DRIEETS Ile-de-France	DDETS Seine-et-Marne

Soit 11 femmes promues pour 62 femmes promouvables et 8 hommes promus pour 48 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de directeur(rice) du travail au titre de l'année 2023

NOR : MTRR2330414A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-1093 du 30 juillet 2022 modifiant le statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2022 fixant le nombre de titulaires de l'échelon spécial du grade de directeur du travail à 50 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de directeur(rice) du travail au 1^{er} janvier 2023 les directeurs(rices) du travail dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

ABADIE	Richard	DÉTACHÉS/MAD/PNA	DRA de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités PACA
BEAUROY	Léandre	DÉTACHÉ	Préfecture Martinique
BOIREAU	Eric	DÉTACHÉS/MAD/PNA	Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer - DDA de l'emploi, du travail, des solidarités du Morbihan
MIMIFIR	Jean-Claude	DEETS Guadeloupe	DEETS Guadeloupe

Soit 4 hommes promus.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement
au grade de directeur(rice) du travail au titre de l'année 2023**

NOR : MTRR2330415A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-1093 du 30 juillet 2022 modifiant le statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 fixant les taux de promotion de grade dans les corps gérés par le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre chargé des solidarités et de la santé pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de directeur(rice) du travail au titre de l'année 2023 les directeurs(rices) adjoints(es) du travail dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

BADET	François	DÉTACHÉS/MAD/PNA	Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer - DDA de l'emploi, du travail, des solidarités de la Loire
BAILLON BESNARD	Elisa	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETS Charente-Maritime
BARAT	Anouk	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Alpes-Maritimes
BELLOIS	Camille	DREETS Hauts-de-France	DREETS Hauts-de-France
BERRIEIX	Corinne	DREETS Pays de la Loire	DDETS Loire-Atlantique
BLANC	Nathalie	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
BOISARD	Erwan	DREETS Pays de la Loire	DREETS Pays de la Loire

BRUN-CHANAL	Isabelle	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Puy-de-Dôme
CHALOYARD	Alexandra	Administration centrale	DGT
DABEE	Thierry	DRIEETS Ile-de-France	DRIEETS Ile-de-France
DECLEIR	Caroline	DREETS Grand Est	DREETS Grand Est
DESFRENNE	Céline	DREETS Hauts-de-France	DDETS Nord
ENGELHARD	Sophie	DREETS Bourgogne-Franche - Comté	DREETS Bourgogne-Franche - Comté
FOMBELLE CHEVIGNY	Catherine	DRIEETS Ile-de-France	UD Hauts-de-Seine
GREGOIRE	Frédéric	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETSPP Deux-Sèvres
GRIMA	Virginie	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Var
GROSJEAN	Sébastien	DÉTACHÉS/MAD/PNA	Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer - DDA de l'emploi, du travail, des SPP de la Haute-Saône
HUET	Corinne	DREETS Normandie	DDETS Seine-Maritime
JOURDAN	Agnès	DREETS Pays de la Loire	DDETS Maine-et-Loire
LAHEYNE	Aude	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DREETS PACA
LASSERRE CATHALA	Patrick	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETSPP Landes
LEBON	Guy	DRIEETS Ile-de-France	DRIEETS Ile-de-France
LEFEBVRE	Vincent	DRIEETS Ile-de-France	UD Val-d'Oise
LELY	Martine	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Rhône
LESAUVAGE	Françoise	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Vaucluse
LONGUET	Anthony	DREETS Pays de la Loire	DDETS Sarthe
LUCZAK	Julien	DEETS Saint-Pierre-et-Miquelon	DCSTEP Saint-Pierre-et-Miquelon
MADZAR	Angèle	DREETS Occitanie	DDETS Pyrénées-Orientales
MAISSONNIER	Joan	DREETS Occitanie	DDETSPP Ariège
MARONE	Melinda	DRIEETS Ile-de-France	UD Seine-Saint-Denis
MASSIA	Philippe	DREETS Bourgogne-Franche - Comté	DREETS Bourgogne-Franche - Comté
MOGUET	Nicolas	INTEFP	CIF de Nantes
MONSIFROT	Claude	DÉTACHÉS/MAD/PNA	Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer - DDA de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle
PAQUELET-DUVERGER	Sandrine	DREETS Bretagne	DREETS Bretagne
PARAYRE	Estelle	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Puy-de-Dôme
PERRAUD	Karine	DREETS Occitanie	DDETS Gard
REDOLAT	Bruno	DREETS Occitanie	DDETSPP Lot

ROSSI	Thérèse	DRIEETS Ile-de-France	DRIEETS Ile-de-France
RUBAGOTTI	Barbara	DÉTACHÉS/MAD/PNA	Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer - DDA de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte d'Or
VASSEUX	Niklas	DRIEETS Ile-de-France	UD Paris

Soit 24 femmes susceptibles d'être promues pour 219 femmes promouvables et 16 hommes susceptibles d'être promus pour 160 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude
d'accès au corps de l'inspection du travail au titre de l'année 2023**

NOR : MTRR2330416A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 fixant les taux de promotion de grade dans les corps gérés par le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre chargé des solidarités et de la santé pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps de l'inspection du travail, au grade d'inspecteur(rice) du travail, au titre de l'année 2023, les contrôleurs(euses) du travail dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

ALBIN	Sylvie	DEETS Martinique	DEETS Martinique
ALCANTARA	Michel	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DREETS ARA
ANTHOR	Ariane	DREETS Normandie	DREETS Normandie
ARCANGER	Laure	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETSPP Allier
BALAY	Valérie	DEETS Réunion	DEETS Réunion
BERTINO	Sandrine	DRIEETS Ile-de-France	DDETS Yvelines
BOUANANE	Hicham	DRIEETS Ile-de-France	UD Val-de-Marne
BURELLIER	Gilles	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Loire
CALMELS	Florence	DREETS PACA	DDETS Vaucluse
CHAPON	Christine	DREETS Bretagne	DDETS Morbihan

CONTOUT	Huguette	DEETS Guyane	DGCOPOP 03
DANTEUILLE	Béatrice	DREETS Centre-Val de Loire	DDETSPP Cher
DELPLANQUE	Jean-Marc	DÉTACHÉS/MAD/PNA	MIOM-Préfecture Somme
DEMANDE	Isabelle	DRIEETS Ile-de-France	DDETS Val-d'Oise
DIAKITE	Nathalie	DRIEETS Ile-de-France	DRIEETS Ile-de-France
DRUESNE	Arnaud	DREETS Hauts-de-France	DDETS Nord
FAILLY	Nathalie	DREETS Hauts-de-France	DREETS Hauts-de-France
GAPSKI	Nathalie	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETS Pyrénées-Atlantiques
GARCIA	Laurence	DREETS Grand Est	DDETS Bas-Rhin
GASCARD	Sybille	DREETS Normandie	DDETS Manche
GRECO	Katia	DREETS Hauts-de-France	DDETS Oise
GUILLANEUF	Odile	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Rhône
HAZARD	Véronique	DREETS Grand Est	DDETSPP Marne
ISSALY	Françoise	DREETS Occitanie	DDETS Haute-Garonne
KHATCHADOURIAN	Sophie	DREETS Normandie	DREETS Normandie
KIELISZEK	Asmaa	DREETS Hauts-de-France	DDETS Nord
LETIN	Bernadette	DEETS Guadeloupe	DEETS Guadeloupe
LIETAR	Arnaud	DREETS Pays de la Loire	DEETS Loire-Atlantique
MAZURIER	Roseline	DREETS Bretagne	DREETS Bretagne
MICHEL	Jean	DRIEETS Ile-de-France	DDETS Seine-et-Marne
MONJO	Elisabeth	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETSPP Charente
MUSY	Alexandra	DRIEETS Ile-de-France	Unité départementale Paris
NENICH	Véronique	DREETS Grand Est	DDETS Moselle
PREAU	Véronique	Administration centrale	DGT
PRUNIERES	Murielle	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETS Creuse
RIBES	Mireille	DREETS Occitanie	DDETS Gard
RUBIN	Véronique	DREETS Occitanie	DDETSPP Gers
SNITKOFF	Nathalie	DREETS Bourgogne-Franche-Comté	DDETSPP Jura
SY	Ramata	DREETS Centre-Val de Loire	DDETSPP Eure-et-Loir
TOFFOLI	Robert	DREETS Bourgogne-Franche-Comté	DDETS Côte-d'Or

Soit 32 femmes susceptibles d'être promues pour 340 femmes promouvables et 8 hommes susceptibles d'être promus pour 144 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement
au grade de directeur(rice) adjoint(e) du travail au titre de l'année 2023**

NOR : MTRR2330417A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 fixant les taux de promotion de grade dans les corps gérés par le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre chargé des solidarités et de la santé pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de directeur(rice) adjoint(e) du travail au titre de l'année 2023 les inspecteurs(rices) du travail dont les noms suivent :

AFFRE	Thierry	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Rhône
ARNAUD	Mathieu	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Alpes-Maritimes
ATZENI	Stéphanie	Administration centrale	DGT
AYMONIER	Adeline	DREETS Grand Est	DDETSPP Haut-Rhin
BAR	Céline	DRIEETS Ile-de-France	DRIEETS Ile-de-France
BARBAUD	Nathalie	DREETS Bourgogne-Franche - Comté	DDETSPP Jura
BASTIEN	Laurent	DREETS Hauts-de-France	DDETS Somme
BATTEAU	Diane	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETSPP Savoie
BAUSSART	Dimitri	DREETS Bourgogne-Franche-Comté	DREETS Bourgogne-Franche-Comté

BAYLE	Karine	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Drôme
BAYLOT	Antoine	DREETS Occitanie	DDETSPP Hautes-Pyrénées
BENOIT	Betty	DRIEETS Ile-de-France	UD Val-d'Oise
BERLIOZ	Catherine	DÉTACHÉS/MAD/PNA	MAD - INTEFP
BERNEDE	Cyril	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DREETS Nouvelle-Aquitaine
BERTHOU	Erwan	DÉTACHÉS/MAD/PNA	Mairie de Paris
BIENIOSZEK	Cathy	DREETS Hauts-de-France	DDETS Pas-de-Calais
BLANCARD	Julie	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETSPP Ardèche
BLAY	Perrine	DREETS Normandie	DDETS Manche
BOGAERTS	John	DREETS Occitanie	DDETSPP Hautes-Pyrénées
BONELLI	Ghislain	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Bouches-du-Rhône
BONZOMS	Agnès	DREETS Occitanie	DREETS Occitanie
BOSSEBOEUF	Elodie	DREETS Pays de la Loire	DDETS Loire-Atlantique
BOUDIGOU	Loeva	DREETS Pays de la Loire	DDETS Loire-Atlantique
BOUENIKALAMIO	Luce	DÉTACHÉS/MAD/PNA	Ministère de la justice, parquet du tribunal judiciaire de Bobigny
BOULICAULT	Matthias	DREETS Occitanie	DDETS Haute-Garonne
BRANQUET	Gérard	DREETS Bretagne	DDETS Morbihan
BRENON	Pascal	DREETS Grand Est	DDETS Meurthe-et-Moselle
BRESSON	Eloise	DRIEETS Ile-de-France	UD Paris
BRUN	Hélène	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Drôme
BUCHERON	Olivier	DREETS Bretagne	DDETS Morbihan
BURGUIERE	Claire	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
CARPENTIER	Jérémie	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETS Pyrénées-Atlantiques
CASTANIER	Alain	DREETS Occitanie	DDETS Pyrénées-Orientales
CHALLAMEL	Virginie	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETSPP Savoie
CHAMPAGNE	Nadège	DRIEETS Ile de France	UD Paris
CHAPLAIN	Jean-Roger	DREETS Pays de la Loire	DDETS Vendée
CHEUTIN	Mathieu	DREETS Pays de la Loire	DDETS Sarthe
CHOTARD	Virginie	DREETS Bretagne	DREETS Bretagne
CLAMME	Cécile	DREETS Grand Est	DDETS Bas-Rhin
CLAVERIE	Hervé	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETS Gironde
COLET-CALLENS	Alice	DRIEETS Ile-de-France	UD Paris

CONSALVO	Nicolas	DÉTACHÉS/MAD/PNA	Ministère de l'Intérieur et des OM Direction de la citoyenneté et de la légalité plateforme interrégionale de main d'œuvre étrangère
DAADOUN	Yves-Laurent	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Var
DAIGUEMORTE	Corinne	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Bouches-du-Rhône
DAUTELLE	Igor	DREETS Grand Est	DREETS Grand Est
DAYRIS	Nathalie	DREETS Centre-Val de Loire	DDETSPP Loir-et-Cher
DECOTTIGNIES	Vincent	DREETS Hauts-de-France	DDETS Nord
DEGY	Mathieu	DREETS Occitanie	DDETS Haute-Garonne
DELISSCHE	Audrey	DREETS Hauts-de-France	DREETS Hauts-de-France
DIA	Fatimata	DREETS Hauts-de-France	DDETS Aisne
DUBOIS	Marion	DÉTACHÉS/MAD/PNA	Ministère de l'Intérieur Préfecture – DDPP Loiret
DUFOUR	Rachel	DREETS Occitanie	DDETS Haute-Garonne
DUHAMEL	Christelle	DÉTACHÉS/MAD/PNA	CDG 69
DUHENNOIS	Lydia	DREETS Ile-de-France	UD Paris
DUPREZ	Isabelle	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Bouches-du-Rhône
DUQUOC	Pierre	DREETS Ile de France	DREETS Ile-de-France
ELICEGUI	Julie	DÉTACHÉS /MAD/PNA	SITAS Polynésie française
EPIPHANE	Nicolas	DREETS Bretagne	DDETS Morbihan
FABRE	Christine	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETSPP Savoie
FARRE	Audrey	DREETS Centre-Val de Loire	DDETS Indre-et-Loire
FAURE	Alexandra	DREETS Occitanie	DDETS Hérault
FEYEUX	Philippe	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Rhône
FLEISCHEL - PEPIN	Florence	DREETS Centre-Val de Loire	DDETS Indre-et-Loire
FOUCHER	Annabelle	DREETS Occitanie	DDETSPP Ariège
GARNIER	Françoise	DREETS Bourgogne-Franche - Comté	DREETS Bourgogne-Franche-Comté
GASTIN	Enide	DEETS Guadeloupe	DEETS Guadeloupe
GILBERT	Julien	DREETS Hauts-de-France	DDETS Nord
GIRARDET	Myriam	DEETS Mayotte	DEETS Mayotte
GOUBIE	Nathalie	DREETS Occitanie	DDETSPP Aude
GRANET	Marie-Christelle	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DREETS Nouvelle-Aquitaine

GRAS	Véronique	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Bouches-du-Rhône
GRZELAK	Caroline	INTEFP	INTEFP
HENRY	Henriette	DEETS Guyane	DGCOPOP
HORN	Emilie	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DREETS Nouvelle-Aquitaine
HOSEJKA	Vadim	DREETS Hauts-de-France	DDETS Somme
HOUSSIN	Caroline	DREETS Bourgogne-Franche-Comté	DDETS Côte-d'Or
HUGUET	Florence	DREETS Nouvelle Aquitaine	DDETSPP Dordogne
Iavicoli	Christine	DREETS Grand Est	DDETSPP Ardennes
JACOTTIN	Arnaud	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETS Pyrénées-Atlantiques
JACQUIER	Dominique	DREETS Grand Est	DDETSPP Marne
JAMMES	Sébastien	DREETS Bourgogne-Franche-Comté	DDETSPP Nièvre
JARLAN	Christophe	DREETS Occitanie	DREETS Occitanie
JORON	Yannick	DREETS Bourgogne-Franche-Comté	DDETS Saône-et-Loire
JOUD-DEBAS	Anna	DREETS Hauts-de-France	DDETS Pas-de-Calais
JOX	Nathalie	DEETS Martinique	DEETS Martinique
JUDE	Manuela	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Alpes-Maritimes
JUHEL	Johann	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
KABACHE	Riad	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Var
KAOUACHI	Mustapha	DREETS Normandie	DDETS Eure
KEHILA	Lynda	DREETS Ile-de-France	UD Seine-Saint-Denis
KHERBACHE	Agathe	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Isère
KUENZ-STIEN	Marie-Christine	DREETS Grand Est	DDETS Moselle
LACAILLE	Sébastien	DREETS Occitanie	DDETS Pyrénées-Orientales
LACAVALERIE	Eric	DGT	Administration centrale
LAHAYE	Hélène	DREETS Hauts-de-France	DDETS Nord
LAMAISON	Pierre	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETSPP Haute-Vienne
LARROUX	Nathalie	DREETS Occitanie	DDETSPP Gers
LECOMTE	François	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETSPP Hautes-Alpes
LE GOFF	Karine	DÉTACHÉS/MAD/PNA	Rectorat Normandie Caen
LE NY	Olivier	DREETS Bourgogne-Franche-Comté	DDETSPP Yonne

LEPROVOTS	Laurence	DRIETS Ile-de-France	UD Hauts-de-Seine
LEROY	Mathieu	DREETS Hauts-de-France	DREETS Hauts-de-France
LEROY-CHINSKY	Ilana	DRIETS Ile-de-France	UD Val-d'Oise
LOISEAU	Emmanuel	DGCOPOP Guyane	DGCOPOP Guyane
LOISET	Stéphane	DRIETS Ile-de-France	DDETS Seine-et-Marne
LOPES	Catherine	DREETS Grand Est	DDETS Meurthe-et-Moselle
LORENTZ	Davy	DREETS Auvergne Rhône Alpes	DDETS Loire
LY VAN TU	Jean-Baptiste	DRIETS Ile de France	DDETS Seine-et-Marne
MAILLIER	Caroline	DREETS Occitanie	DDETSPP Lot
MALUDI	Sylvie	DRIETS Ile-de-France	DDETS Essonne
MANDY	Caroline	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Ain
MARCUS	Fabien	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETS Landes
MAREY-CHARNI	Cécile	DRIETS Ile-de-France	UD Yvelines
MARTIN	Amandine	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Isère
MAUCHAMP	Bastien	DREETS Grand Est	DDETSPP Haut-Rhin
MAZIERES-WEBB	Marie-Laure	DREETS Bretagne	DDETS Ile-et-Vilaine
MICHEL	Marie-Hélène	DRIETS Ile-de-France	DRIETS Ile-de-France
MIRALLES-BOSCART	Marjorie	DREETS Occitanie	DDETS Pyrénées-Orientales
MODDE	Delphine	DEETS Mayotte	DEETS Mayotte
MONNEREAU	Claudine	DREETS Centre-Val de Loire	DDETSPP Loir-et-Cher
MONNERET	Nicolas	DRIETS Ile-de-France	DD Yvelines
MOREL	Floriane	DÉTACHÉS/MAD/PNA	Mairie de St Etienne
MOUSNIER	Murielle	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETS Charente
NAUDIN	Ralph	DREETS Bourgogne-Franche-Comté	DDETSPP Yonne
NOREL	Catherine	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETS Charente-Maritime
OLLIVIER	Audrey	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Alpes-Maritimes
ORAIN	David	DREETS Pays de la Loire	DDETS Loire-Atlantique
ORLHAC	Sylvie	DREETS Occitanie	DDETSPP Lozère
OUHAYOUN	Carole	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETS Bouches-du-Rhône
PARISY	Véronique	DREETS Grand Est	DDETSPP Aube
PECHVERTY	Stéphane	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DDETS Corrèze
PEYRET	Claire	DREETS Occitanie	DDETS Haute-Garonne
PEYSSONNEAUX	Anne	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Rhône
PHILIS	Emilie	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Rhône

POM	Jacques	DRIETS Ile-de-France	DDETS Yvelines
POULET	Sophie	DRIETS Ile-de-France	UD Paris
PRADON	Philippe	DÉTACHÉS/MAD/PNA	Ville de Limoges
PUECH	Francis	DREETS Pays de la Loire	DDETS Vendée
QUENUM-SANFO	Mina	DRIETS Ile-de-France	UD Paris
QUOIREZ	Magaly	DREETS Hauts-de-France	DDETS Nord
RAIS	Dalila	DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	DDETSPP Hautes-Alpes
RENOUX	Isabelle	DREETS Bretagne	DDETS Ile-et-Vilaine
REVOL	François	DREETS Occitanie	DDETS Gard
RUAT	Sophie	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Rhône
SANCE	François-Louis	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DREETS Nouvelle-Aquitaine
SARRATO RAYNAL	Elisabeth	DREETS Occitanie	DDETS Haute-Garonne
SAUGE	Hervé	DREETS Grand Est	DDETSPP Haut-Rhin
SAUVAGET	Maxime	DEETS Guadeloupe	DEETS Guadeloupe
SAVOY	Laurent	DREETS Grand Est	DDETSPP Vosges
SAVOY	Sandie	DREETS Nouvelle-Aquitaine	DREETS Nouvelle-Aquitaine
SCHOCRON	Nathalie	DREETS Occitanie	DDETSPP Lot
SENEUZE	Pascal	DREETS Grand Est	DDETSPP Marne
SOUFFLET	Olivier	DREETS Bretagne	DREETS Côtes-d'Armor
SUAREZ	Valérie	DREETS Occitanie	DDETS Hérault
TAILHANDIER	Sylvie	DREETS PACA	DDETS Var
TREMEL	Pierre	DRIETS Ile-de-France	UD Val-de-Marne
TREMOLIERE	Jean-Patrice	DREETS PACA	DREETS PACA
VANDAMME	Alexandra	DRIETS Ile-de-France	UD Val-d'Oise
VERBEKE	Valérie	DREETS Grand Est	DDETS Meurthe-et-Moselle
VOISELLE	Virginie	DREETS Hauts-de-France	DREETS Hauts-de-France
VOLLET	Thierry	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETSPP Cantal
WALTER-TOURIER	Yasmine	DEETS Guadeloupe	DEETS Guadeloupe
WEBER	Viviane	DREETS Hauts-de-France	DDETS Aisne
ZONCA	Carine	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes	DDETS Rhône
ZWAHLEN	Nadège	DREETS Grand Est	DDETS Moselle

Soit 100 femmes susceptibles d'être promues pour 972 femmes promouvables et 65 hommes susceptibles d'être promus pour 608 hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 18 septembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Service du pilotage
et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Arrêté du 25 septembre 2023 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection du travail

NOR : MTRR2330447A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection du travail :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS	LISTE
Mme Julie COURT Mme Sarah AKNIN M. Simon PICOU Mme Céline SUCHON Mme Fanny LELIMOUZIN	Mme Valérie LABATUT Mme Emilie de BARGAS Mme Jessie TAVEL M. Guillaume MARCHAND Mme Coline MARTRES-GUGENHEIM	UFSE CGT – SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE – FSU SNUTEFE
Mme Christelle SCANDELLA	Mme Stéphanie VAQUE	CFDT

Article 2

Sont nommés **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection du travail :

Membres titulaires

Mme Caroline GARDETTE-HUMEZ	Directrice des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales
Mme Géraldine BOFILL	Cheffe du service des politiques et des parcours Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales
Mme Adolphine HONGOIS	Cheffe du bureau des corps spécifiques, travail / emploi Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales
M. François-Pierre CONSTANT	Adjoint à la cheffe du bureau du cadre de la légalité et des modalités d'action du système d'inspection du travail Direction générale du travail
M. Gaëtan RUDANT	Directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France
Mme Catherine MOSMANN	Adjointe au département action territoriale Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Membres suppléants

Mme Juliette CAHEN	Cheffe du bureau procédures individuelles et précontentieux Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales
M. Benoît GERMAIN	Sous-directeur du dialogue social, politiques sociales et conditions de travail Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales
M. Nicolas BURGAIN	Adjoint à la cheffe du bureau procédures individuelles et précontentieux Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales
M. Arnaud SEGUIN	Chef du bureau des partenariats et diversification des parcours individuels, par intérim Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales

M. Nicolas DELEMOTTE

Adjoint à la sous-directrice de l'animation territoriale du système d'inspection du travail
Direction générale du travail

Mme Catherine PERNETTE

Responsable du pôle politique du travail
Direction régionale et interdépartementale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France

Article 3

L'arrêté du 5 juin 2023 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection du travail est abrogé.

Article 4

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 25 septembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau procédures individuelles et précontentieux,
Juliette CAHEN